
Treizième Conférence Internationale
de Métrologie Légale

Sydney (Australie)

29 & 31 octobre 2008

COMPTE RENDU

Le présent compte rendu inclut la modification apportée au premier paragraphe de la page 44 conformément au point 1 de la Quatorzième Conférence Internationale (Bucarest, octobre 2012).



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

Secrétariat de l'OIML :

Bureau International de Métrologie Légale
11, rue Turgot - 75009 Paris - France
Téléphone : 33 (0)1 48 78 12 82
Fax : 33 (0)1 42 82 17 27
Courriel : biml@oiml.org
Internet : www.oiml.org

Treizième Conférence Internationale
de Métrologie Légale

Sydney (Australie)

29 & 31 octobre 2008

COMPTE RENDU



ORGANISATION INTERNATIONALE
DE MÉTROLOGIE LÉGALE

INTERNATIONAL ORGANIZATION
OF LEGAL METROLOGY

SOMMAIRE

Informations générales	3
Convocations et invitations.....	4
Participation	5
Allocutions d'ouverture	12
Bienvenue et désignation du Président de la Conférence	13
Appel des délégués – Quorum	17
1 Adoption du compte rendu de la 12^{ème} Conférence	19
2 Rapport sur les activités menées par le CIML et le BIML	21
2.1 Actions découlant de l'Article I de la Convention	22
2.2 Autres actions	24
3 Liaisons	26
3.1 OIE	28
3.2 ILAC/IAF 30	
3.3 CECIP	33
3.4 FIVS	35
3.5 BIPM	36
4 Travaux techniques	45
4.1 Sanction des Recommandations.....	46
4.1.1 Recommandations approuvées par le CIML en 2005, 2006 et 2007	46
4.1.2 Sanction directe des Recommandations nouvelles et révisées	49
4.2 Systèmes d'acceptation / de reconnaissance	50
5 Plan stratégique	53
6 Questions relatives aux pays en développement.....	55
7 Questions financières	57
7.1 Rapport sur la période financière 2005 – 2008	58
7.2 Évolutions à venir	59
7.3 Besoins pour la période financière 2009 – 2012	60
7.4 Budget de l'OIML pour la période 2009 – 2012.....	60
7.5 Estimations financières pour la période financière 2009 – 2012	60
Résolutions	66

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Date et lieu de la 13^{ème} Conférence

Conformément aux dispositions de l'Article X de la *Convention instituant une Organisation Internationale de Métrologie légale*, la Conférence se réunit au moins tous les six ans, sur convocation du Président du Comité International de Métrologie Légale.

En 2006, le Comité a reçu une invitation de l'Australie proposant de tenir la 13^{ème} Conférence à Sydney en 2008.

En conséquence, la 13^{ème} Conférence s'est déroulée, sur convocation du Président du Comité International de Métrologie Légale, les 29 & 31 octobre 2008 au Star City Hotel de Sydney.

Organisation de la Conférence

La Conférence a été organisée par le National Measurement Institute (NMI, Australie) et le Bureau International de Métrologie Légale.

Secrétariat – Interprétation

Le secrétariat a été assuré par le National Measurement Institute et par le Bureau International de Métrologie Légale.

Les débats se sont déroulés en anglais.

Festivités hors Conférence

Les participants à la Conférence ont été conviés à une réception donnée par le gouvernement australien, à un cocktail donné par le NMI et à une réception donnée par l'OIML.

CONVOCATIONS ET INVITATIONS

Le Président du Comité International de Métrologie Légale a convoqué les États Membres de l'Organisation à la Conférence et y a invité les Membres Correspondants et certaines Institutions Internationales et Régionales dont les noms figurent sur les listes ci-dessous

États Membres

AFRIQUE DU SUD	ESPAGNE	NORVÈGE
ALBANIE	ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	NOUVELLE-ZÉLANDE
ALGÉRIE	ÉTHIOPIE	PAKISTAN
ALLEMAGNE	FINLANDE	PAYS-BAS
ARABIE SAOUDITE	FRANCE	POLOGNE
AUSTRALIE	GRÈCE	PORTUGAL
AUTRICHE	HONGRIE	ROUMANIE
BÉLARUS	INDE	ROYAUME-UNI
BELGIQUE	INDONÉSIE	RUSSIE, FÉDÉRATION DE
BRÉSIL	IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'	SERBIE
BULGARIE	IRLANDE	SLOVAQUIE
CAMEROUN	ISRAËL	SLOVÉNIE
CANADA	ITALIE	SRI LANKA
CHINE, RÉP. POP. DE	JAPON	SUÈDE
CHYPRE	KAZAKHSTAN	SUISSE
CORÉE, RÉP. DE	KENYA	TANZANIE
CROATIE	MACÉDOINE, EX-RÉPUBLIQUE	TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE
CUBA	YUGOSLAVE DE	TUNISIE
DANEMARK	MAROC	TURQUIE
ÉGYPTE	MONACO	VIETNAM

Membres Correspondants

ARGENTINE	ISLANDE	OUZBÉKISTAN
BAHREÏN	JORDANIE	PANAMA
BANGLADESH	KIRGHIZISTAN	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE
BARBADE	KOWEÏT	PARAGUAY
BÉNIN	LETTONIE	PÉROU
BOSNIE-HERZÉGOVINE	LITUANIE	QATAR
BOTSWANA	LUXEMBOURG	RWANDA
BURKINA FASO	LYBIE	SEYCHELLES
CAMBODGE	MADAGASCAR	SINGAPOUR
COMORES, UNION DES (anc. Rép. féd. islamique des)	MALAISIE	SOUDAN
CORÉE, RÉP. POP. DÉM. DE	MALTE	SYRIE
COSTA RICA	MAURICE	TADJIKISTAN
ÉMIRATS ARABES UNIS	MEXIQUE	TAIPEI CHINOIS
ESTONIE	MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	THAÏLANDE
FIDJI	MONGOLIE	TRINITÉ-ET-TOBAGO
GABON	MONTÉNÉGRO	UKRAINE
GHANA	MOZAMBIQUE	URUGUAY
GUATEMALA	NÉPAL	ZAMBIE
HONG KONG, CHINE	NICARAGUA	
	OMAN	

Institutions internationales et régionales

CECIP, Comité européen des Constructeurs d'Instruments de Pesage
FIVS, Fédération Internationale des Vins et Spiritueux
ILAC, International Laboratory Accreditation
Convention du Mètre
OIE, Organisation mondiale de la santé animale

Participation

États Membres

AFRIQUE DU SUD

M. Stuart Carstens
M. Katima Temba

Premier Vice-Président du CIML

ALBANIE

Mme Myrvette Pazaj
M. Fatos Themelko
Mme Malinda Hoxha

Membre du CIML

ALGÉRIE

M. Brahim Lenemar

ALLEMAGNE

Prof. Roman Schwartz
Mme Susanne Ludwig
Dr. Kathrin Peterson
Dr. Heinz Wallerus

Membre du CIML

ARABIE SAOUDITE

M. Nabil Ameen A. Molla
M. Abdualziz Abdullallah
M. Al Gossair

Membre du CIML

AUSTRALIE

Dr. Grahame Harvey
M. Paul Crofts
M. Adrian Caster
Dr. Lawrence Beasley
Mlle Marian Haire
Dr. Valerie Villiere
Dr. Richard Brittain

Deuxième Vice-Président du CIML

AUTRICHE

Dr. Arnold Leitner

Membre du CIML

BRÉSIL

M. Luiz Carlos Gomes dos Santos
M. Marcos José Hoffman de Senna

Membre du CIML

BULGARIE

M. Katerin Katerinov

Membre du CIML

CAMEROUN

M. Hans Ela Essi
M. Diabelle Mongoleon
M. Elandi Mballa

Membre du CIML

CANADA

M. Alan Johnston
M. Gilles Vinet

Président du CIML

CHINE (RÉP. POP. DE)

M. Han Jianping
Mlle Kong Xiaokang
M. Han Yi
M. Wu Fangdi
Mlle Ding Zhiyin

CORÉE (RÉP. DE)

Mlle Gyung-Hee Hu
M. Sekwang Lee
M. Sung Yoo Park
M. Sung Wook Kim
M. Seog Won Jeong

Membre du CIML

CROATIE

M. Mirko Vukovic
M. Kresmir Vrgoc

Membre du CIML

CUBA

Dr. Martin Ramirez Antunez

Membre du CIML

ESPAGNE

M. Fernando Ferrer Margalef
M. José Luis Manchado Trujilo
Mlle Belen Martin

Membre du CIML

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dr. Charles Ehrlich
Mlle Carol Hockert

Membre du CIML

FINLANDE

M. Tuomo Valkeapää

Membre du CIML

FRANCE

M. Roger Flandrin
Mme Corinne Lagauterie

Membre du CIML

HONGRIE

Dr. Peter Pákay

Membre du CIML

INDONÉSIE

M. Amir Saharuddin Sjahrial
M. Oke Norwan
M. Cecep Mufti Cabyana
M. Rifan Ardianto

Membre du CIML

ISRAËL

M. Timor Zarin

Membre du CIML

JAPON

Dr. Yukinobu Miki
Dr. Toru Kojima
M. Masayuki Ishikawa
Mme Hiroe Sakai
M. Yuji Okamura

Membre du CIML

KENYA

M. James Kiarie
M. Salesio P. Njiru

Membre du CIML

MACÉDOINE (EX RÉP. YOUGOSLAVE DE)

M. Danco Pendovski
M. Pece Ristevski

Membre du CIML

NOUVELLE-ZÉLANDE

M. Stephen O'Brien
M. Brian Waltham

Membre du CIML

NORVÈGE

Mme Ellen Stokstad
M. Knut Lindlov

Membre du CIML

PAYS-BAS

Dr. C.J. van Mullem
M. Gep Engler
Dr. Pieter A. van Breugel
Mme Anneke van Spronssen

Membre du CIML

POLOGNE

Mme Dorota Habich

Membre du CIML

ROUMANIE

Pr. /Dr. Fanel Iacobescu
M. Marian Buzatu
M. Valentin Patasanu
M. Dumitru Dinu

Membre du CIML

ROYAUME-UNI

M. Peter Mason
M. John Goulding

Membre du CIML

RUSSIE, FÉDÉRATION DE

Pr. /Dr. Lev Issaev
Dr. Sergey Kononogov
M. Sergey Komissarov

Membre du CIML

SERBIE

Dr. Zoran Markovic
Dr. Jelena Pantelic-Babic

Membre du CIML

SLOVAQUIE

Mme Iveta Botkova
M. Martin Halaj

Membre du CIML

SLOVÉNIE

Mme Nineta Majcen

Membre du CIML

SUÈDE

M. Kari Björkqvist
Mme Renee Hansson

Membre du CIML

SUISSE

M. Philippe Richard

Membre du CIML

TANZANIE

Mlle Magdalena Peter Chuwa
M. Peter Samuel Masinga

TCHÈQUE, RÉPUBLIQUE

Dr. Pavel Klenovský
Mlle Klara Vidimova

Membre du CIML

TURQUIE

M. Bekir Ozguven
M. Ersan Gurluk

VIET NAM

M. Tran Van Vinh
M. Nguyen Hung Diep

Membre du CIML

Membres Correspondants

ÉMIRATS ARABES UNIS

M. Mohammed Ahmad Al Mulla

MALAISIE

M. Mohammed Roslan Bin Mahayudin
M. Peter J. Berinus Agang
M. Abdul Rashid Bin Zainal Abidin

MONTÉNÉGRO

Mlle Asanovic Vania

MOZAMBIQUE

M. Geraldo Albasini

QATAR

M. Abdulhamid Al-Sheikh
M. Adel Fakhroo

RWANDA

M. Patrice Ntiyamira

UKRAINE

Dr. Pavel Neyezhmakov

Mlle Tatyana Omelicheva

Dr. Gorislav Sydorenko

TAIPEI CHINOIS

M. Joseph Chin-fa Chow

M. Bo-Chamg Su

M. Brian C.S. Shu

Institutions en liaison

CECIP, Comité européen des Constructeurs d'Instruments de Pesage

Mme Veronika Martens

M. Roland Nater

FIVS, Fédération Internationale des Vins et Spiritueux

M. John Barker

ILAC, International Laboratory Accreditation

Mme Annette Dever

Convention du Mètre

M. Barry Inglis

OIE, Organisation mondiale de la santé animale

Dr. Lyndell Post

Membres d'Honneur du CIML

M. Gerard Faber

Pr. Manfred Kochsiek

M. John Birch

Anc. Président du CIML

Président par Intérim du CIML

Membre d'Honneur du CIML

En qualité d'observateur

Mme Natasa Mejak Vukovic

Président, WELMEC

BIML

M. Jean-François Magaña
M. Ian Dunmill
M. Willem Kool
Mme Patricia Saint-Germain

Directeur
Adjoint au Directeur
Adjoint au Directeur
Office Manager

ORDRE DU JOUR

Allocutions d'ouverture

Désignation du Président de la Conférence

Appel des Délégués – Quorum

- 1 ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA 12^{ème} CONFÉRENCE
- 2 RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE CIML ET LE BIML
 - 2.1 Actions découlant de l'Article I de la Convention
 - 2.2 Autres actions
- 3 LIAISONS
 - 3.1 OIE
 - 3.2 ILAC/IAF
 - 3.3 CECIP
 - 3.4 FIVS
 - 3.5 BIPM
- 4 TRAVAUX TECHNIQUES
 - 4.1 Sanction des Recommandations
 - 4.1.1 Recommandations approuvées par le CIML en 2005, 2006 et 2007
 - 4.1.2 Sanction directe des Recommandations nouvelles et révisées
 - 4.2 Systèmes d'acceptation / de reconnaissance
- 5 PLAN STRATÉGIQUE
- 6 QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT
- 7 QUESTIONS FINANCIÈRES
 - 7.1 Rapport sur la période financière 2005 – 2008
 - 7.2 Évolutions à venir
 - 7.3 Besoins pour la période financière 2009 – 2012
 - 7.4 Budget de l'OIML pour la période 2009 – 2012
 - 7.5 Estimations financières pour la période financière 2009 – 2012

RÉSOLUTIONS

ALLOCUTIONS D'OUVERTURE

Paroles de bienvenue et désignation du Président de la Conférence

M. Johnston souhaite la bienvenue aux Membres qui participent à la 13^{ème} Conférence de l'OIML à Sydney. Il présente l'invité d'honneur, M. John Murphy, Secrétaire parlementaire du ministre australien du commerce, et le Dr. Lawrence Besley, qui a occupé les fonctions de Directeur Général du National Metrology Institute en Australie et qui est proposé comme Président de la Conférence.

Allocution d'ouverture prononcée par M. John Murphy

Distingués invités, Mesdames et Messieurs, Monsieur le Président, bienvenue à Sydney, en Australie, pour cette 13^{ème} Conférence Internationale de Métrologie Légale. Je tiens à rendre hommage aux gardiens traditionnels de la terre sur laquelle nous nous réunissons aujourd'hui, le peuple Gadigal.

Le Dr. Craig Emerson, député et ministre des Petites entreprises, des Travailleurs indépendants et du Secteur des services, responsable du portefeuille de la métrologie légale en Australie, m'a chargé de vous accueillir en cette heureuse occasion.

C'est un honneur pour l'Australie d'être une nouvelle fois l'hôte de la Conférence Internationale de Métrologie Légale. La précédente occasion remonte au bicentenaire de l'Australie, en 1988. Le National Measurement Institute australien est fier d'accueillir cet événement en 2008.

Plusieurs raisons expliquent le choix de Sydney comme lieu de la Conférence. Premièrement, la ville est magnifique. Deuxièmement, Sydney est une plaque tournante du tourisme d'où l'on peut facilement accéder à d'autres régions avant de rentrer dans son pays. Mais surtout, et c'est la troisième raison, c'est à Sydney que se trouve le Siège du National Measurement Institute.

J'ai grand plaisir à vous voir aussi nombreux parmi nous et j'espère ardemment que vous apprécierez votre séjour en Australie.

D'importants changements sont intervenus dans le domaine de la métrologie légale en Australie depuis que la Conférence s'y est réunie il y a vingt ans. L'Australie comptait à l'époque trois organismes de métrologie, le National Measurement Laboratory, la National Standards Commission et les Australian Government Analytical Laboratories. Ils ont fusionné en 2004 pour former un seul et même organisme national de métrologie, le National Measurement Institute (NMI).

Le NMI est responsable des infrastructures nationales australiennes pour la métrologie physique, chimique, biologique et légale. Le regroupement de ces différentes disciplines métrologiques en une seule organisation permet de créer des synergies et de mettre à profit les possibilités respectives qu'elles offrent pour résoudre des problèmes de mesurage. De nombreux exemples illustrent l'importance de ces synergies, parmi lesquels les mesures dans l'environnement, les nanotechnologies et la qualité des mesures dans le commerce (comme la teneur en protéines des céréales et la teneur en sucre de la canne à sucre).

Je note qu'une visite technique des laboratoires du NMI figure au programme de la Conférence. Je vous conseille vivement de ne pas manquer cette occasion d'aller voir par vous-mêmes des infrastructures métrologiques de l'Australie et de rencontrer d'autres collaborateurs qui travaillent au sein du NMI.

Dans un domaine voisin, l'Australie s'est lancée dans un projet passionnant qui modifiera les pratiques nationales en matière de mesurage commercial. Aujourd'hui, les mesures liées au commerce relèvent des administrations des États et des Territoires australiens. Cette situation est héritée des colonies britanniques créées au XIX^e siècle en Australie où, dans l'immensité faiblement peuplée de la

« Grande terre australe », les « poids et mesures » utilisés dans le commerce étaient, traditionnellement, une affaire locale. Aucun ensemble unique de règles n'a donc été élaboré à l'échelon du continent.

Le gouvernement australien s'emploie actuellement à mettre en place un système national de mesurage commercial auquel l'industrie se montre très favorable. La législation de notre nouveau système national a été soumise le mois dernier au parlement fédéral australien. Le NMI est chargé de coordonner la transition vers un système national de mesurage commercial à compter du 1^{er} juillet 2010 et d'en assurer la gestion ultérieure.

Le paysage de la métrologie légale a considérablement évolué en vingt ans, depuis la précédente Conférence organisée à Sydney. Les progrès technologiques ont été rapides dans maints domaines, parmi lesquels les communications, l'automatisation, les logiciels et les instruments de mesure. Le mode de fonctionnement de la communication, du commerce et, plus généralement, de l'économie dans le monde a beaucoup changé.

Dès lors, le rôle de l'OIML prend une importance grandissante en cette nouvelle ère technologique où les instruments de mesure, comme les compteurs électriques « intelligents », font leur apparition dans de nombreux pays.

Permettez-moi de rappeler que l'OIML est une organisation intergouvernementale qui a été établie par traité en 1955 dans le but de promouvoir l'harmonisation de la métrologie légale dans le monde et qu'elle a le statut d'observateur au Comité des obstacles techniques au commerce (comité OTC) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). De ce fait, ses Recommandations, ou règlements types, jouent un rôle essentiel d'encadrement du commerce national et international, en particulier du commerce des produits préemballés. Si j'évoque les produits préemballés, c'est parce que le commerce international des denrées alimentaires est aujourd'hui composé en majorité de produits préemballés, alors que, par le passé, les marchandises en vrac y étaient prédominantes.

L'Australie est Membre actif de l'OIML et a toujours porté un grand intérêt aux travaux de l'Organisation internationale de métrologie légale. En effet, le NMI participe, en qualité de Membre, à quarante Comités techniques de l'OIML et, en qualité d'observateur, à dix autres Comités techniques. Plutôt que de consacrer ses ressources à l'élaboration de normes nationales, l'Australie a préféré œuvrer au sein des Comités techniques de l'OIML à la conception de règlements types internationaux que l'on puisse adopter par la suite en toute confiance comme normes nationales ou règlements nationaux en Australie.

L'Australie n'en est pas restée au stade des bonnes intentions et a inscrit l'OIML dans sa législation en matière de mesurage. En vertu de la *National Measurement Act* de l'Australie, le ministre responsable de la métrologie légale est tenu de s'assurer que tout projet de règlement concernant l'approbation de modèle (ou de type) des instruments de mesure est conforme aux spécifications publiées par l'OIML, sauf raisons légitimement fondées de s'en écarter.

En accueillant cette Conférence, le gouvernement australien marque son soutien constant à la coopération internationale dans le domaine de la métrologie légale et de la métrologie en général. La semaine dernière, nous avons également accueilli des réunions du Forum de métrologie légale Asie-Pacifique et un atelier sur les besoins en métrologie légale des économies du Pacifique Sud, dans la Hunter Valley ici en Nouvelle-Galles-du-Sud. Les résultats de ces réunions seront, je le sais, examinés lors de la Table ronde des Organisations Régionales de Métrologie Légale, au cours de laquelle les participants se pencheront aussi sur les besoins des économies en développement.

Pour conclure, en tant que responsable du commerce australien, je considère que le travail de l'OIML est crucial pour renforcer les capacités d'échange de biens et de services des pays dans l'économie mondiale. Nos réunions sont, par conséquent, importantes. Elles stimulent la coopération

internationale et le développement international, aident à fixer des priorités et encouragent à mieux comprendre la métrologie légale. Le fruit de vos délibérations contribuera à terme au bien-être d'individus qui, en partie grâce à vos efforts et même s'il est probable que la plupart d'entre eux n'entendront jamais parler de l'OIML, pourront faire du commerce et bénéficier d'un meilleur niveau de vie.

À en juger par l'ordre du jour de la Conférence, un emploi du temps bien chargé vous attend. Dans un esprit de coopération, je vous souhaite une Conférence intéressante et fructueuse en espérant que vous apprécierez votre séjour à Sydney.

Allocution de bienvenue prononcée par Alan Johnston

M. Alan Johnston remercie M. Murphy d'avoir ouvert la 13^{ème} Conférence et se déclare très honoré de la présence d'un membre éminent du gouvernement australien pour souligner l'importance du travail accompli par l'OIML.

Il souhaite la bienvenue aux délégués présents à la Conférence et il exprime ses remerciements au personnel du Grahame Harvey et au gouvernement australien pour la qualité d'organisation des réunions, mais aussi du dîner-croisière et des autres réceptions prévues durant la semaine.

Il est également heureux d'adresser un mot de bienvenue à deux anciens Présidents du CIML : Gerard Faber et Manfred Kochsiek, de même qu'à John Birch, Membre d'honneur du CIML, qui ont l'un et l'autre contribué pendant de nombreuses années au travail de l'OIML grâce à leurs vastes connaissances de la métrologie légale.

Reprenant le propos de M. Murphy, il dit que la majorité des gens ignorent ce qu'est l'OIML et même ce qu'est la métrologie légale. L'OIML doit continuer à « faire passer le message » pour sensibiliser le monde entier et atteindre ainsi l'objectif que nous poursuivons, celui d'un système mondial de métrologie qui concerne chacun d'entre nous.

M. Johnston conclut cette rapide allocution d'ouverture par la désignation du Président et des Vice-Présidents de la Conférence. Il propose comme Président de la Conférence le Dr. Lawrence Besley, Directeur Général du National Metrology Institute australien. Comme Vice-Présidents, il soumet les noms de M. Stephen O'Brien, de la Nouvelle-Zélande, et de M. James Kiarie, du Kenya. Les délégués ayant approuvé à l'unanimité ces nominations, M. Johnston déclare la 13^{ème} Conférence officiellement ouverte et cède la parole au Dr. Besley.

Allocution d'ouverture prononcée par le Dr. Lawrence Besley

Merci beaucoup, Alan. Je tiens aussi à remercier l'ensemble des participants de l'honneur qu'ils me font en me nommant Président de cette Conférence. Permettez-moi de vous adresser à mon tour quelques mots de bienvenue, à la suite de ceux qu'a prononcés M. Murphy, pour vous dire combien nous sommes heureux de vous accueillir à Sydney pour ces réunions. Comme l'a indiqué M. Murphy, nous avons accueilli la semaine dernière les réunions de l'APLMF, le Forum de métrologie légale Asie-Pacifique, et nous nous félicitons de la coïncidence, pour le moins symbolique, de dates de ces deux réunions, celle de notre organisme régional et celle de l'organisme international de métrologie légale.

Comme vous le savez peut-être, mon domaine de travail n'est pas la métrologie légale, mais la métrologie scientifique. Mais, vous le savez probablement et M. Murphy l'a indiqué tout à l'heure, en

Australie, nous avons regroupé les activités de métrologie légale et les activités de métrologie scientifique dans une seule et même organisation, le National Measurement Institute.

À notre avis, le système fonctionne très bien ; il a favorisé les échanges entre ces deux branches d'activité, non seulement à l'intérieur de notre pays, mais aussi dans les autres groupes avec lesquels nous sommes en relation, et je me réjouis d'entendre que les relations entre le BIPM et l'OIML se renforcent, parce que c'est, selon moi, une très bonne chose, et j'encourage la communauté internationale de la métrologie à redoubler d'efforts en ce sens dans les années à venir. Je pense qu'il y a beaucoup à gagner à entretenir des contacts très étroits entre ces deux communautés, en particulier pour ce qui est de la mise en œuvre et de notre manière de gérer nos relations avec nos propres communautés de mesure, avec nos propres parties prenantes dans nos différents pays.

Je tiens à vous remercier une fois encore de l'honneur qui m'est fait de présider votre assemblée pour la durée de la Conférence. Je ne peux être présent qu'aujourd'hui à la première session, jusqu'à l'heure du déjeuner, et je vous prie de m'en excuser. En effet, je dois malheureusement me rendre en Indonésie cet après-midi pour assister à la réunion du programme de métrologie Asie Pacifique, en tant que membre du Comité directeur. Je prévois par conséquent de passer le relais de la présidence de cette réunion à Stephen en fin de matinée, juste avant le déjeuner. Je vous en remercie infiniment, Stephen. Merci encore.

APPEL DES DÉLÉGUÉS – QUORUM

Appel des délégués – Quorum

Il est procédé à l'appel des délégués. Quarante États Membres sont présents ou représentés : le quorum est donc atteint.

**1 ADOPTION DU COMPTE RENDU
DE LA 12ème CONFÉRENCE**

1 Adoption du compte rendu de la 12^{ème} Conférence

En l'absence de modifications, d'abstentions ou de votes négatifs, le compte rendu est adopté.

2 RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS MENÉES PAR LE CIML ET LE BIML

2 Rapport sur les activités menées par le CIML et le BIML

2.1 Actions découlant de l'Article I de la Convention

Ce rapport fait partie des documents de la Conférence qui ont été remis aux Membres. M. Magaña indique que, pour cette partie de son rapport, il va suivre l'ordre des points stipulés dans la Convention de l'OIML. En vertu de ce traité, l'OIML a pour objet :

- de former un centre de documentation et d'information. À l'origine, il était prévu d'inclure les règlements de tous les États Membres, de même que leurs traductions. Il s'est avéré impossible de mener à bien cette tâche en raison du nombre élevé de Membres et de la complexité de leur législation. On a donc opté pour une autre solution et établi des liens avec chaque pays, principalement sur le site Internet, pour que chacun puisse accéder aux informations recherchées.

Concernant la documentation technique relative aux instruments de mesure, là encore, on a mis en ligne plus spécialement les Certificats de l'OIML, ainsi que les documents techniques contenant des informations sur les instruments de mesure. S'y ajoute naturellement le Bulletin de l'OIML, que les Membres connaissent.

Le projet de Résolution qui sera soumis au vote vendredi est formulé comme suit : « La Conférence recommande aux Membres du CIML de mettre à disposition du public leurs exigences réglementaires sur Internet, et de mettre à jour leurs « données Membres » sur le Internet de l'OIML en fournissant les liens pointant vers ces sites Internet nationaux. » Tous les Membres ont accès à cette base de données et peuvent publier les informations pertinentes et l'adresse Internet du site national de métrologie légale de leur pays. Le Bureau et les Membres se partagent cette tâche de l'OIML, et les Membres ne doivent pas oublier de faire leur part de travail ;

- de traduire toutes les prescriptions métrologiques. C'est un travail que le Bureau ne peut conduire seul ; les liens Internet en font partie, et les Membres qui ont traduit des Recommandations dans leur langue ont été invités à les mettre eux-mêmes en ligne ou à les transmettre au Bureau afin que ce dernier se charge de leur mise en ligne.

Le projet de Résolution est le suivant : « La Conférence recommande aux Membres du CIML de mettre à disposition du public leurs exigences nationales via Internet (ce qui est déjà largement chose faite, mais pas partout) et de publier leurs informations sur la base de données via des liens nationaux ; »

- de déterminer les principes généraux de la métrologie légale. Les Membres ont eu connaissance des Documents approuvés par le Comité, notamment le Document D 1, *Eléments pour une loi de métrologie*, adopté il y a plusieurs années et de plus en plus utilisé par des pays qui révisent ou réforment leur législation nationale, ainsi que d'autres Documents qui fournissent des conseils précis sur l'organisation d'un service de métrologie légale, d'un institut et sur la mise en œuvre de la métrologie légale en général. Certains de ces Documents sont en cours de révision, mais peuvent d'ores et déjà servir de guide ;
- d'étudier les problèmes de métrologie légale dans un but d'unification et d'harmonisation des règles et des méthodes ; à cette fin, un certain nombre d'enquêtes ont été menées en vue de clarifier la stratégie de l'OIML. Il convient de mentionner en particulier l'enquête sur la Conformité au type qui est un problème important pour la métrologie légale, du point de vue des pays et du Système de Certificats de l'OIML. Le préemballage est également important ; aujourd'hui, il tend à se généraliser dans le commerce tant international que local. Une étude est en cours pour examiner les contrôles des préemballages pratiqués dans différents pays et

étudier les possibilités d'harmoniser ces pratiques. Une autre enquête sur l'application des Recommandations de l'OIML, qui est conduite tous les quatre ans, l'année où a lieu la Conférence, est désormais en ligne et doit se poursuivre. La base de données pourra être consultée dès la programmation achevée.

La formulation proposée pour la Résolution 3 est la suivante : « La Conférence recommande aux Membres de répondre à l'enquête sur l'application des Recommandations de l'OIML de façon aussi complète et précise que possible et dans les meilleurs délais, et également de le faire chaque fois qu'une nouvelle Recommandation est adoptée. » Il s'agit d'une activité importante et, une nouvelle fois, la Conférence doit exhorter les Membres à s'en acquitter ;

- d'établir des règlements types sur les différentes catégories d'instruments de mesure, ce qui constitue actuellement la majeure partie du travail de l'OIML. Un autre aspect concerne les directives pour l'application de la métrologie légale. Les Documents 19 et 20, qui ne feront plus qu'un, fournissent des directives pour l'évaluation de la conformité ; d'autres Guides portant sur l'utilisation de l'accréditation en métrologie légale ont été soumis à l'approbation du CIML, et un Guide pour l'application de normes d'assurance qualité en métrologie légale est à l'étude ;
- d'établir un projet de procédure type de vérification de la métrologie légale. Cette tâche semblait réalisable aux débuts de l'OIML, dans les années 1950, mais ce n'est, semble-t-il, plus le cas aujourd'hui parce que les règlements diffèrent considérablement d'un pays à l'autre. À la place ont été organisés des forums et des séminaires pour permettre des échanges d'information et d'expérience ;
- de fixer les caractéristiques requises des instruments de mesure. Cette tâche a consisté en la publication de quelque 130 Recommandations OIML qui sont conçues comme des règlements techniques types et qui sont reconnues par l'OMC comme des normes internationales pouvant servir de base à une législation nationale ;
- de favoriser les relations entre les autorités nationales. Deux interprétations sont possibles ici : favoriser les relations entre les autorités de pays différents ou favoriser les relations entre des autorités différentes d'un même pays. L'un et l'autre sont importants, et l'OIML s'y emploie sans relâche au travers des réunions, des séminaires, des activités des Organisations Régionales de Métrologie Légale (RLMO) et des contacts entre les organisations locales et les organismes gouvernementaux.

La formulation proposée pour la Résolution est la suivante : « La Conférence recommande aux Membres du CIML de tenir les autorités nationales informées des activités de l'OIML et de les inviter à contribuer à participer à ces travaux. » Les travaux de l'OIML ne doivent pas être réalisés uniquement par les services de métrologie légale ; dans bien des cas, il est apparu pertinent que les ministères de l'environnement (et d'autres ministères) y participent, que ce soit au sein d'une instance nationale ou directement.

M. Magaña invite les Membres à émettre des commentaires, soulignant l'importance du caractère interactif de la Conférence et de l'intérêt que ses Membres y apportent leur contribution.

Le Prof. Kochsiek souhaite soumettre une proposition concernant le point 2.1.5 du projet de loi type. Ces dernières années, il a eu l'occasion de l'utiliser dans le cadre de l'appui à des pays ayant entrepris une réforme de leur législation nationale sur la métrologie ou sur la métrologie légale. Il propose de rédiger une Résolution en vue d'une révision de la Publication D 1. Elle doit être plus précise et prendre en compte notamment la mondialisation, les systèmes de mesure plutôt que les instruments de mesure, l'évaluation de la conformité, etc.

Le Dr. Besley demande au Prof. Kochsiek s'il propose une nouvelle Résolution, ce à quoi le Prof. Kochsiek répond par l'affirmative (voir Résolution 4b).

M. Magaña invite les Membres à réagir à l'idée de développer l'usage de l'Internet pour les échanges d'informations ; les Membres pensent-ils qu'il est justifié de demander aux États Membres de créer leurs propres sites Internet et de charger le Bureau de communiquer aux personnes qui le souhaitent les liens pointant vers ces sites Internet ?

Le Dr. Ehrlich est, sans aucun doute, favorable à l'usage de l'Internet. Il estime que la création de sites Internet avec tous les liens nécessaires peut être très compliquée pour les organismes concernés et, par conséquent, que leur mise en place risque de prendre du temps ; mais, à long terme, il considère que c'est la meilleure voie à suivre.

2.2 Autres actions

2.2.1 Certification OIML

M. Magaña explique que, parmi les autres activités de l'OIML qui ne sont pas expressément spécifiées dans la Convention, deux points ressortent :

- les différents Systèmes de Certificats exploités par l'OIML. Comme les Membres le savent, un système de Certificats de Conformité OIML a été mis en place dans les années 1990. Ce système repose sur le volontariat ; les États Membres peuvent désigner des autorités habilitées à délivrer des Certificats de Conformité en accord avec les Recommandations de l'OIML relatives aux instruments de mesure. Ce système fonctionne bien et permet à des industriels d'avoir des Certificats plus ou moins normalisés établis d'après les Recommandations de l'OIML. Et, avec le Format du rapport d'essai, un fabricant peut se présenter dans un autre pays et demander une approbation de type et, dès lors, pénétrer plus facilement de nouveaux marchés. Les pays qui ne possèdent pas toutes les installations d'essai requises peuvent se servir des Certificats comme preuve de la qualité et de la conformité de leurs instruments. On recense une trentaine d'Autorités de délivrance dans 26 pays, dont 23 ont déjà délivré des Certificats. Il existe théoriquement des Certificats pour 46 types d'instrument, bien que, jusqu'à présent, il n'en ait été délivré que pour 16 types, mais ils couvrent pratiquement toutes les catégories qui intéressent les Membres. Les Documents couvrent plus de catégories, mais certaines d'entre elles sont très spécifiques et peu répandues. Depuis 1991, près de 2000 Certificats ont été délivrés à des fabricants dans 38 pays ; on peut donc considérer qu'ils sont utilisés partout dans le monde. Ce système qui repose sur le volontariat et évite toute contrainte administrative ou technique inutile doit son succès aux forces du marché. Il est appelé Système de Certificats OIML dits « de Base » ;
- l'autre système complémentaire, appelé Arrangement d'Acceptation Mutuelle (MAA), est voisin du Système de Certificats OIML dits « de Base », mais d'une portée plus grande. Il repose sur les évaluations réalisées par les laboratoires des Autorités de délivrance. Le principe est que plusieurs pays signent une déclaration dans laquelle ils s'engagent à accepter les essais réalisés par leurs collègues. Le terme « Arrangement » indique qu'il s'agit d'une acceptation mutuelle, sans valeur juridique et établie sur la base d'essais. Il a fallu quatre ans pour le mettre au point, puis encore beaucoup de temps pour le mettre sur les rails à cause des multiples procédures à mettre en place, mais il semble aujourd'hui bien établi. Le CIML a discuté hier de quelques modifications et améliorations possibles, et on espère qu'il va maintenant consolider son succès et se généraliser dans l'industrie. Le MAA est déjà en place pour les R 76, R 60 et R 49 et un arrangement pour les préemballages est à l'étude ; l'idée est, là encore, de concevoir un système ouvert et fondé sur le volontariat. Les travaux se poursuivent aussi sur la conformité de production, c'est-à-dire le contrôle de la conformité

d'un instrument de mesure avec son certificat. Selon M. Magaña, cette activité de l'OIML occupera une grande place dans les années à venir.

3 LIAISONS

3 Liaisons

Les liaisons avec d'autres organisations internationales, bien qu'elles ne soient pas spécifiquement mentionnées dans le traité, sont d'une grande importance. Plusieurs de ces organisations présenteront des exposés au cours de la Conférence. Auparavant, M. Magaña prend la parole pour dresser un état des lieux de ces liens du point de vue de l'OIML.

- L'organisation la plus proche de l'OIML est évidemment le BIPM, ou la Convention du Mètre, compte tenu de leur intérêt mutuel pour la métrologie. Une coopération active existe entre ces deux organisations depuis la création de l'OIML, coopération qui s'est intensifiée dernièrement. Des rencontres ont lieu chaque année au niveau de leur Président et du Conseil de la Présidence, mais les contacts sont également fréquents au niveau du personnel permanent, entre les Directeurs et leurs collaborateurs. Un plan d'action commun est élaboré tous les deux ans ; une plaquette publicitaire commune, que les Membres ont déjà reçue, décrit leurs activités ; et un portail Internet conjoint, metrologyinfo.org, présente les contributions complémentaires que ces deux organisations apportent à la métrologie dans divers domaines, comme la sécurité routière, la santé, etc. Le travail se poursuit à cet égard. Cette année, plusieurs organisations ont créé un Comité mixte en charge des guides de métrologie et, récemment, une déclaration commune sur la métrologie et les accords d'acceptation mutuelle a été rédigée.
- Une étroite coopération existe également entre l'OIML et l'ILAC/l'IAF, les deux organismes d'accréditation. Les Systèmes de Certificats OIML ont naturellement été élaborés en collaboration étroite avec ces organismes. Cette coopération se traduit, là aussi, par un protocole d'accord, un plan d'action annuel et une représentation mutuelle à leurs comités respectifs.
- Les relations avec les organismes de normalisation, comme l'ISO et la CEI, sont également bonnes.
- De bonnes relations existent avec l'OMC, qui n'a pas pu déléguer de représentants à cette Conférence. L'OIML a le statut d'observateur au Comité des obstacles techniques au commerce (comité OTC) de l'OMC, ce qui a permis d'élargir considérablement le champ d'influence de l'OIML ; non seulement les Membres de l'OIML, mais aussi les Membres de l'OMC ont l'obligation de respecter les Recommandations de l'OIML en tant que signataires de l'accord OTC. Le Bureau investit des efforts considérables dans le développement des relations avec l'OMC, et il appelle les Membres à faire de même, dans leurs propres pays, de façon à mieux faire connaître la métrologie légale dans ce contexte.
- Les relations sont tout aussi bonnes avec les collaborateurs de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), en particulier pour ce qui est des pays en développement, renforçant ainsi la sensibilisation à l'importance de la métrologie légale dans les programmes d'aide.
- Concernant les sujets techniques, l'OIML est en relation avec d'autres organismes, comme le CODEX Alimentarius, et elle développe des contacts plus étroits avec des organismes techniques intergouvernementaux, comme l'Institut international du Froid (IIF) et l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin.
- D'autres partenariats importants ont été conclus avec des professions concernées par le mesurage, comme le Comité européen des Constructeurs d'Instruments de Pesage, le CECIP.
- Parmi les utilisateurs d'instruments de mesure, figure l'Organisation internationale de la Vigne et du Vin.

- Une réflexion a été menée sur la manière d'entrer en contact avec des consommateurs qui n'ont pas d'association internationale compétente, mais n'en ont pas moins de nombreux intérêts, souvent différents, au niveau régional et national.

M. Magaña indique qu'il y aura l'occasion de discuter de cette question plus tard, quand les organisations en liaison présenteront leurs exposés. En attendant, il souhaite mentionner deux autres points d'intérêt particuliers de l'OIML :

- l'importance que l'OIML attache aux pays en développement, thème qui sera abordé plus tard dans la journée, et
- la promotion de l'OIML qui est un aspect important et constant de l'activité du Bureau et qui se manifeste par sa participation à des congrès, des séminaires et des conférences dans de nombreuses régions du monde.

La méthode de travail a été mentionnée, et la communication via l'Internet, les diverses bases de données ou les divers forums de discussion se développe. Les Membres sont invités à profiter pleinement de ces possibilités.

Exposés des organisations en liaison

3.1 OIE

Le Dr. Lyndell Post, qui représente l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), indique aux délégués qu'elle travaille en réalité pour le Chef des Services vétérinaires australiens en tant que fonctionnaire du gouvernement australien et qu'elle est la déléguée australienne à l'OIE ; le Directeur de l'OIE, dans l'impossibilité de participer en personne à la Conférence, l'a chargée de le remplacer.

L'OIE est une organisation intergouvernementale créée en 1924, au lendemain de la vaste épidémie de peste bovine qui, à l'époque, a ravagé les cheptels du monde entier. Les pays ont alors décidé d'unir leurs efforts pour tenter d'éradiquer cette maladie. Cette organisation est plus ancienne que l'ONU. Par la suite, elle a été officiellement rebaptisée Organisation mondiale de la santé animale.

L'Organisation compte actuellement 172 membres et leur nombre continue de croître. Elle a enregistré cinq nouvelles adhésions de pays ces dernières années. Elle est reconnue par l'Organisation mondiale du commerce comme une organisation de référence chargée d'améliorer la santé et le bien-être des animaux dans le monde, quelles que soient les pratiques culturelles ou la situation économique de ses pays membres. Sa mission se décline en six principaux objectifs, dont quatre concernent des informations relatives à la santé animale et les deux autres ses fonctions normatives, à savoir :

- garantir la transparence de la situation des maladies animales dans le monde,
- collecter, analyser et diffuser l'information scientifique vétérinaire,
- encourager le développement de l'expertise,
- promouvoir le cadre et les ressources des services vétérinaires dans le pays. Par exemple, les pays membres se sont engagés à déclarer les maladies animales dès leur apparition de telle sorte que l'OIE puisse diffuser l'information et que les autres pays puissent prendre des mesures pour prévenir la propagation de la maladie à leur pays. L'OIE offre son expertise aux

pays les moins développés pour les encourager à mieux contrôler les maladies animales sur leur territoire ;

- l'une des principales fonctions de l'OIE a été d'élaborer des normes pour les échanges internationaux dans le cadre du mandat qui lui a été confié par l'OMC, et
- on observe dans le monde une prise de conscience croissante de la nécessité d'excellence dans le domaine du bien-être animal et, à la demande de ses membres, l'OIE joue désormais le rôle de chef de file mondial pour les questions de bien-être animal et, en particulier, pour les questions de bien-être où la contribution de la science peut s'avérer utile.

L'OIE est principalement dirigée par un comité international qui en contrôle les activités et qui élit son président, son vice-président et les membres de ses diverses commissions. L'essentiel de ses activités quotidiennes est mené par son Siège, situé à Paris, où une Session générale se tient chaque année au mois de mai, durant une semaine. Comme les Membres peuvent aisément l'imaginer, la participation à cette session est très prisée.

En général, chaque délégué est le Chef des Services vétérinaires de son pays. Il est aussi le principal point de contact entre son pays et l'OIE et a pour tâche de signaler des maladies et de fournir des informations sur ces maladies dans le monde entier. Il est aussi le point de contact pour les questions afférentes aux activités normatives.

L'OIE est en lien avec un certain nombre d'organisations internationales, comme l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale du commerce, la Banque mondiale et le CODEX Alimentarius ; elle entretient également des liens de coopération technique et scientifique avec des organisations régionales et des organismes professionnels internationaux, comme l'Association arabe pour le développement agricole, la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest, le Comité Vétérinaire du cône Sud, l'Organisation panaméricaine de la santé, ainsi qu'avec des organismes professionnels actifs plus spécialement dans le domaine alimentaire (viandes et laitages, œufs), mais aussi dans le domaine des produits biologiques, des diagnostics de laboratoire, etc.

L'OIE est reconnue par l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS) de l'Organisation mondiale du commerce comme l'organisation de référence pour les normes internationales ; à ce titre, on la qualifie comme l'une des « trois sœurs », les deux autres étant l'organisme normatif chargé de la sécurité alimentaire, à savoir le CODEX Alimentarius, et la structure régissant la santé des végétaux, en l'occurrence la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV). Ces trois organisations définissent les normes applicables pour les échanges commerciaux de produits alimentaires et d'animaux.

L'OIE comprend quatre commissions spécialisées. Suite à la création de l'OMS, il est apparu nécessaire de prévoir des mesures commerciales spécifiques pour faire face aux risques liés aux déplacements d'animaux et de produits d'origine animale. Reconnue pour ses normes exclusivement fondées sur la science, l'OIE a donc servi de cadre de référence.

Les normes internationales sont élaborées par les membres de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques, de même que par une commission en charge des manuels de tests et de vaccins pour les animaux terrestres et pour les animaux aquatiques.

Outre ces quatre commissions techniques, l'OIE comprend des commissions régionales qui se consacrent à des problèmes géographiques particuliers et mènent des activités spécifiques à ces régions. L'Australie joue un rôle actif au sein de la Commission régionale Asie, Extrême-Orient et Océanie et est, à ce titre, en contact permanent avec les pays voisins. La commission administrative s'occupe de la gestion des affaires courantes à Paris. L'OIE dispose également de laboratoires de

référence et de centres collaborateurs, et les laboratoires ont un rôle de conseil dans les domaines scientifiques et techniques sur des problèmes liés aux maladies animales.

L'OIE a étudié une centaine de maladies d'animaux terrestres, présentant un risque de propagation mondiale ; les experts travaillant dans ces laboratoires apportent un avis scientifique et technique lorsque cela est nécessaire et fournissent des conseils sur des thèmes spécifiques. L'Australie possède plusieurs laboratoires de référence de l'OIE, par exemple pour la maladie aviaire appelée maladie de Newcastle, pour la maladie de la langue bleue qui touche les ruminants et pour la tuberculose bovine. Ces laboratoires travaillent en collaboration avec de grands laboratoires australiens de santé animale.

Une initiative récente de l'OIE est la mise au point d'un outil pour l'évaluation des performances des Services vétérinaires (outil PVS) qui a pour objet d'aider les pays en développement à prêter leur soutien à ces services en vue de respecter les normes de l'OIE. Un service vétérinaire ne peut fonctionner correctement sans certaines compétences critiques et composantes fondamentales, et l'outil PVS aide les pays et, en particulier, les autres services administratifs à comprendre et à évaluer les performances de leurs services vétérinaires et à établir des priorités afin de définir une stratégie d'amélioration en la matière. Le site Internet de l'OIE donne une description détaillée de cet outil, de même que des informations concernant les systèmes d'alerte précoce en cas de maladie, les relevés hebdomadaires sur les maladies, les normes internationales et d'autres informations générales.

L'OIE a, par ailleurs, réalisé et commandé des études techniques et scientifiques, destinées à servir de base à l'élaboration de normes ; elles sont également accessibles sur le site Internet.

En conclusion, Mlle Post indique aux délégués que, grâce à sa participation active à l'OIE, l'Australie peut influencer sur l'élaboration des normes et être assurée d'être avertie rapidement de changements proposés et potentiellement difficiles ou longs à mettre en œuvre ; elle consulte les parties prenantes, à commencer par les producteurs de bétail, ainsi que les gouvernements des États et les autres personnes intéressées, sur les possibilités d'application des normes de l'OIE. L'Australie estime que cela a permis de protéger la situation de la santé animale sur son territoire et ses marchés d'exportation.

M. Magaña fait remarquer que le Siège de cette organisation se trouve à Paris et que l'OIML entretient des contacts avec l'OIE, et que c'est aussi l'occasion pour lui de discuter des possibilités de coopération. Aucun programme n'a encore été mis en place, mais l'idée est à l'étude.

3.2 ILAC/IAF

Mme Annette Dever informe la Conférence qu'elle est Secrétaire de la Coopération internationale sur l'agrément des laboratoires d'essais (ILAC, International Laboratory Accreditation Cooperation). Elle représente aussi le Forum international de l'accréditation (IAF, International Accreditation Forum). Elle explique que l'ILAC est une organisation internationale qui regroupe des organismes intervenant dans l'accréditation des laboratoires d'étalonnages et d'essais et des organismes d'inspection. L'IAF est une organisation internationale qui regroupe des organismes intervenant dans l'accréditation des organismes de certification et des organismes d'inspection. Ces deux organisations travaillent en étroite collaboration et mènent de nombreuses activités conjointes par le biais des Groupes de travail communs et des comités mixtes qu'elles ont instaurés. Elles tiennent chaque année une assemblée générale conjointe, dont la dernière en date s'est réunie la semaine précédente à Stockholm.

Mme Dever explique que l'ILAC a été créée en 1977 pour promouvoir la communication entre les organismes d'accréditation des laboratoires dans le monde. Elle a officiellement acquis le statut de société en 1996. L'Arrangement de reconnaissance mutuelle de l'ILAC a été signé le 2 novembre 2000 par des organismes d'accréditation qui ont passé avec succès un processus d'évaluation par des pairs. Au moment où elle parle, environ 30 000 laboratoires et 5 000 organismes d'inspection sont accrédités par les 81 membres à part entière et membres associés de l'ILAC.

L'ILAC entend avant tout être le principal forum international pour la reconnaissance des laboratoires d'étalonnages et d'essais compétents dans le monde et ce, au travers de l'Arrangement de reconnaissance mutuelle (MRA, *Mutual Recognition Arrangement*). L'ILAC contribue également à l'élaboration et à l'harmonisation des pratiques mondiales en matière d'accréditation des laboratoires. L'une de ses priorités est de promouvoir l'accréditation des laboratoires comme étant un mécanisme efficace pour créer la confiance dans les résultats de mesure. Comme cela a déjà été dit, ces éléments sont essentiels pour faciliter le commerce et réduire les obstacles techniques au commerce, de même que pour divers aspects socioéconomiques. En outre, l'ILAC soutient très activement les économies en développement dans l'élaboration de leurs systèmes d'accréditation.

Mme Dever explique qu'il existe à l'ILAC plusieurs catégories de membres et formes de représentation des parties prenantes et d'organismes de coopération régionale. En octobre 2008, l'ILAC comptait 132 organisations membres, représentant au total 80 économies.

Le Forum international de l'accréditation, ou IAF, a été instauré en 1993 afin de mettre en œuvre un programme d'accréditation pour les organismes procédant à l'évaluation de la conformité dans le domaine des systèmes de management, des produits, des services, des personnels et d'autres programmes similaires de certification. En janvier 1998, l'Arrangement de reconnaissance multilatérale (MLA, *Multi-Lateral Recognition Arrangement*) portant sur la certification des systèmes de management de la qualité a été signé, suivi de la signature, en octobre 2004, des MLA concernant la certification de produits et de systèmes de management environnemental.

Les organismes d'accréditation signataires des MLA de l'IAF sont tenus de reconnaître les certificats délivrés par les organismes de certification et d'enregistrement accrédités par tous les autres signataires du MLA.

En l'état actuel, l'IAF compte 78 membres, dont 54 sont membres d'un organisme d'accréditation. L'IAF comprend aussi des représentants d'associations industrielles, de groupements d'organismes de certification et d'inspection et de structures de coopération régionale.

Concernant le MRA de l'ILAC, on dénombre actuellement 61 membres à part entière, ou signataires du MRA de l'ILAC, représentant 47 économies. Pour l'heure, l'ILAC a reconnu les MRA de trois des quatre organismes de coopération : la coopération européenne pour l'accréditation (EA), la coopération d'Asie-Pacifique pour l'accréditation des laboratoires (APLAC) et la coopération interaméricaine d'accréditation (IAAC). La reconnaissance d'une région marque l'aboutissement d'un processus d'évaluation par des pairs mené par l'ILAC, laquelle procède tous les quatre ans à la réévaluation de chaque région. Les MRA de chacun des organismes de coopération régionale contribuent à renforcer le MRA de l'ILAC, puisque les signataires des MRA de l'EA, de l'APLAC et de l'IAAC qui sont également membres de l'ILAC peuvent prétendre au statut de signataires en vertu du MRA de l'ILAC.

Quant au MLA de l'IAF, 40 organismes d'accréditation en étaient signataires à la fin de l'année 2007. La reconnaissance spéciale d'une région par l'IAF correspond à un processus semblable d'évaluation par des pairs mené à bonne fin par l'IAF, suivi d'une réévaluation tous les quatre ans. Pour les organismes de coopération régionale qui sont membres de l'ILAC et de l'IAF, leur réévaluation est effectuée conjointement par ces deux organismes. Comme pour l'ILAC, les MLA des organismes de coopération régionale contribuent au renforcement du MLA.

Un protocole d'accord a été signé entre l'ILAC et l'OIML en novembre 2006 et, en novembre 2007, ce protocole a été étendu à l'IAF. Un programme de travail commun entre l'ILAC et l'OIML a été établi pour 2007 et 2008, et des progrès constants sont accomplis dans ce domaine. Des rencontres entre les chargés de liaison des trois organisations se tiennent tous les ans au mois de mars, dans les

locaux du BIPM à Paris. Le programme de travail entre l'ILAC et l'OIML défini pour 2007 et 2008 porte sur trois principaux domaines :

- l'identification et la formation des évaluateurs principaux ainsi que des experts techniques et métrologiques,
- la participation des personnels ainsi formés aux évaluations par les pairs de l'OIML et aux évaluations conduites par les organismes d'accréditation membres à part entière de l'ILAC, et
- l'interprétation commune des normes ISO/CEI pertinentes et, dans le cas présent, de la norme ISO/CEI 17025 *Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais*.

La coopération entre l'OIML et l'IAF en est à un stade de développement moins avancé, et il est prévu d'instaurer un programme de travail commun entre l'OIML et l'IAF inspiré de celui qui est établi entre l'OIML et l'ILAC. Là encore, la coopération prendra dans les premiers temps la forme d'une reconnaissance d'experts et d'une interprétation commune des normes ISO/CEI pertinentes. L'OIML a élaboré des directives pour l'application du Guide 65 ISO/CEI *Exigences générales relatives aux organismes procédant à la certification de produits*, et il est envisagé de les mettre à jour pour y inclure une interprétation commune de la nouvelle norme ISO/CEI 17065, une fois celle-ci finalisée et publiée.

S'agissant plus particulièrement de coopération, lorsque l'accréditation est réalisée par un membre à part entière de l'ILAC ou un signataire du MRA et que le champ de l'accréditation pour les laboratoires d'essais accrédités couvre les essais d'approbation de type prévus dans la Recommandation OIML applicable, l'équipe en charge de l'évaluation d'accréditation doit aussi comprendre un expert technique et métrologique du secteur correspondant à l'approbation de type. On en voit un exemple récent avec l'accréditation du NMI aux Pays-Bas, qui a été conduite par le RVA. Un expert technique de l'OIML a fait partie de l'équipe chargée de l'évaluation de cette accréditation.

Lorsque les laboratoires ne sont pas accrédités et qu'ils sont soumis à une évaluation par des pairs sous la responsabilité de l'OIML, les équipes chargées de l'évaluation par des pairs doivent inclure un expert technique et métrologique, agréé par le Comité OIML compétent, et un évaluateur principal approuvé par l'organisme d'accréditation membre à part entière de l'ILAC. Une liste nominative des évaluateurs qualifiés est établie par l'ILAC et l'OIML. Quelques exemples récents témoignent de cette coopération, comme l'évaluation par les pairs du NMIJ au Japon conduite par l'OIML et les essais réalisés en Suisse avec l'aide d'un évaluateur principal appartenant à un organisme d'accréditation membre à part entière de l'ILAC.

La coopération internationale devrait se poursuivre dans les années à venir et ce d'autant plus que la coopération entre l'OIML et l'IAF se renforce. S'ajoute à cela la possibilité, déjà évoquée aujourd'hui, de concentrer les efforts sur la coopération entre les organismes d'accréditation et les organismes de métrologie au niveau national. Les avantages potentiels d'une telle coopération sont les suivants :

- accroître le nombre d'évaluateurs principaux désireux de participer aux évaluations par les pairs de l'OIML,
- faciliter la formation des évaluateurs principaux de l'organisme d'accréditation en matière de métrologie légale, et
- encourager les organismes d'accréditation à recourir à des experts techniques et métrologiques.

On a déjà mentionné l'existence du Comité commun pour la coordination de l'assistance technique aux pays en développement en métrologie, accréditation et normalisation (JCDCMAS). L'ILAC, l'IAF et l'OIML font partie des neuf organisations partenaires qui collaborent aux travaux de ce comité. Les six autres organisations sont le BIPM, l'ISO, l'ONUDI, la CEI, le CCI et l'UIT. L'objectif de ce comité est de permettre une approche holistique des questions relatives à la métrologie, l'accréditation et la normalisation dans les économies en développement. Le BIPM en assure le secrétariat, et des réunions sont organisées chaque année.

Les chargés de liaison de trois organisations sont, pour l'ILAC et l'IAF, M. Peter van de Leemput (Pays-Bas) et, pour l'OIML, Mme Régine Gaucher du BIML. Ces deux personnes assurent la coordination des activités menées en commun. Mme Dever conclut en rappelant que des informations plus détaillées sur l'ILAC et l'IAF peuvent être obtenues sur leurs sites Internet respectifs ou en contactant l'un des Secrétariats. Elle souligne la grande importance que l'ILAC et l'IAF attachent à leur coopération avec l'OIML et leur souhait de renforcer leurs relations dans les années à venir, puis elle remercie la Conférence de lui avoir donné l'occasion de s'adresser aux participants.

3.3 CECIP

Mme Veronika Martens, s'exprimant au nom du Comité européen des Constructeurs d'Instruments de Pesage, informe la Conférence que le CECIP a fêté cette année son 50^{ème} anniversaire. Depuis 1958, date de sa fondation par cinq membres, il n'a cessé de croître. Il regroupe aujourd'hui les fédérations de mesure de 16 pays européens et, avec l'adhésion de la Russie et de l'Ukraine quelques années plus tôt, il a même dépassé le cadre des frontières de l'Union européenne.

Mme Martens remercie le Président et les Membres de permettre au CECIP de participer aux travaux de l'OIML et de lui offrir l'occasion aujourd'hui de prendre la parole. L'année précédente, à Shanghai, le CECIP a parlé de l'importance de la Recommandation internationale R 76 relative aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique et de la Recommandation internationale R 51 relative à certains instruments de pesage à fonctionnement automatique. Il a exhorté l'OIML à publier en toute priorité ces Recommandations, devenues d'une extrême urgence. De fait, quelques jours avant Noël, elle a, comme d'autres, reçu un courriel du BIML l'informant que la Recommandation R 76 avait été publiée – un véritable cadeau de Noël !

Maintenant que la nouvelle Recommandation R 76 est publiée, certains pays ont entrepris de la transposer dans leur droit national. Ce processus a débuté en Europe, avec la représentation officielle de constructeurs, autrement dit de membres du CECIP, le but étant d'adopter mot pour mot les exigences de la R 76 et de limiter les exceptions au strict minimum nécessaire. Elle espère que cette initiative sera sous peu un succès en Europe, et que, selon les besoins de la mondialisation et en accord avec la Convention instituant l'OIML, d'autres États Membres de l'OIML non européens suivront cet exemple.

Dans ce contexte, il sera nécessaire de veiller à harmoniser les exigences applicables aux instruments de mesure importés avec celles du pays importateur. Sans cette égalité de traitement, il est impossible de garantir et de maintenir la surveillance du marché dans des conditions correctes.

Mme Martens poursuit en indiquant que le CECIP a contribué à une surveillance efficace du marché sur l'ensemble de la planète. Pour ce faire, un renforcement des compétences indispensables pour accomplir cette tâche importante à l'intérieur même des pays qui n'en disposaient pas encore a été nécessaire. C'est un processus qui ne peut être ni importé ni imposé de l'extérieur. Pour être respectée, l'expertise doit dépasser le stade de la simple évaluation de plaques et d'inscriptions. Expertise technique et savoir-faire relèvent, en effet, d'un processus d'acquisition progressive et doivent jouer un rôle majeur dans la surveillance du marché. Cette approche peut seule permettre de résoudre les

problèmes actuels et contribuer à une norme de qualité harmonisée au niveau mondial, qui est l'un des principaux objectifs définis par l'OIML.

Malheureusement, c'est une approche opposée qui semble dans l'air du temps. On tend à accorder plus d'importance aux formalités qu'à la conformité d'un produit avec les normes de qualité appropriées. Et cette tendance, hélas, ne se manifeste pas uniquement dans le domaine de la métrologie légale, mais aussi dans tous les domaines de la vie quotidienne. Ces deux aspects sont, certes, importants. Mais, s'agissant de la surveillance du marché, la première des priorités doit toujours être l'aspect technique, c'est-à-dire l'évaluation du bon fonctionnement d'un instrument plutôt que les inscriptions et les étiquetages.

Enfin, Mme Martens souhaite aborder la question de l'acceptation des résultats d'essais des fabricants au titre du MAA. En l'état actuel, les niveaux d'essai et d'étalonnage de certains constructeurs satisfont à la norme ISO/CEI 17025, comme cela a été dit dans l'exposé précédent. Les certificats d'essai et d'étalonnage délivrés par ces laboratoires sont officiellement reconnus au niveau mondial dans le cadre de l'ILAC. Les laboratoires respectent toutes les exigences de la norme ISO/CEI 17025, l'accent étant mis sur leurs compétences professionnelles. Mais la norme ISO/CEI 17025 exige aussi du fabricant une garantie contractuelle selon laquelle le personnel de ce laboratoire prend les décisions de manière objective et indépendante. Plusieurs fabricants et autorités d'évaluation en ont fait l'expérience. Par conséquent, il faudrait aussi qu'une autorité de délivrance ait, au titre du MAA, le droit d'utiliser et d'évaluer les résultats d'essai d'un laboratoire conforme à la norme ISO/CEI 17025 et de délivrer un certificat sur cette base. L'autorité de délivrance est naturellement responsable du contrôle de ce laboratoire ; de plus, une autorité de délivrance qui émet un Certificat OIML assume la responsabilité de la compétence et de la fiabilité du laboratoire qui effectue les essais.

Le CECIP considère en outre que l'OIML doit aller plus loin, c'est-à-dire promouvoir autant que possible la mise en place de laboratoires d'essai compétents au regard de la norme ISO/CEI 17025 dans les établissements de fabrication. Sinon, comment les constructeurs peuvent-ils démarrer une production et la maintenir dans les conditions requises pour garantir la cohérence et la conformité à long terme de leurs instruments avec les Certificats, s'ils n'instaurent pas la confiance et ne dirigent pas de laboratoire ? Associer les laboratoires d'essai de constructeurs conformes à la norme ISO/CEI 17025 avec une autorité de délivrance des Certificats OIML est la forme de partenariat idéale pour créer un climat de confiance et renforcer la qualité et la conformité sur le marché.

Mme Martens récapitule ensuite brièvement les points qu'elle souhaite voir traiter par l'OIML durant l'année à venir, en l'occurrence :

- la mise en œuvre de la R 76 dans les pays membres si possible sans amendement et l'harmonisation des réglementations dans le pays et pour les importations,
- une surveillance appropriée du marché dans ses États membres,
- l'acceptation des résultats des laboratoires d'essai de constructeurs conformes à la norme ISO/CEI 17025 et des résultats évalués par une autorité de délivrance dans le cadre du MAA, en vue d'améliorer la qualité.

L'Australie appuie l'appel lancé par Mme Martens en faveur de la surveillance du marché et de la conformité aux certificats de type et en faveur de la mise en place de laboratoires d'essais accrédités des constructeurs de façon à ce qu'ils puissent garantir la conformité des types aux spécifications de l'OIML.

Le Dr. Ehrlich demande à Mme Martens d'éclaircir le dernier point : entend-elle par là que l'OIML devrait en quelque sorte obliger les constructeurs à avoir des laboratoires d'essais accrédités ?

Mme Martens explique que l'objectif du CECIP est de permettre à une autorité de délivrance de travailler en collaboration avec un laboratoire conforme à la norme ISO/CEI 17025 ; de l'avis du CECIP, c'est le seul moyen de garantir la qualité, les compétences et la conformité réelle du produit avec les exigences. Il ne s'agit pas de demander à ces laboratoires de faire partie du Comité sur la revue de participation (CPR) de l'OIML.

3.4 FIVS

Concernant la Fédération Internationale des Vins et Spiritueux, M. John Barker, membre néo-zélandais de cette association, indique qu'il se réjouit d'avoir l'occasion de s'adresser à la présente Conférence et d'entretenir des relations avec l'OIML. En tant qu'organisation industrielle internationale, les liens avec des organisations internationales normatives sont d'une extrême importance pour la FIVS.

L'OIML participe à de nombreux travaux de l'industrie des vins et spiritueux. Pour ce qui est du plan de travail actuel, la FIVS prend acte des projets qui portent sur la R 79 relative à l'étiquetage des produits préemballés, ainsi que des discussions en cours sur les bouteilles utilisées comme récipients-mesures et la marque de certification, mais aussi, plus généralement, d'un certain nombre de sujets qui la concernent, comme les compteurs d'eau qui mesurent le volume d'eau dans leurs vins ou les saccharimètres qui indiquent le degré de maturité de leurs raisins, les tonneaux, barils et autres contenants ou la mesure de débit, et bien d'autres aspects tout aussi importants. C'est la raison pour laquelle il lui semble opportun de présenter les activités de la FIVS et les groupes qu'elle représente.

M. Barker explique que la FIVS désignait à l'origine la Fédération Internationale des Vins et Spiritueux, mais que l'on utilise dorénavant l'acronyme FIVS, car la composition de la Fédération s'est élargie avec l'adhésion d'autres producteurs d'alcool, notamment les producteurs de bière. Fondée en juillet 1951 à Paris, elle est la principale organisation internationale de l'industrie des boissons alcoolisées. Elle est toujours implantée à Paris où elle partage ses bureaux avec l'Organisation Internationale du Vin et de la Vigne, organisation internationale intergouvernementale. Des liens étroits existent entre l'industrie et les groupes gouvernementaux.

Son réseau de membres regroupe des producteurs, des distributeurs, des importateurs et des groupements professionnels, ainsi que des négociants de toutes les régions du monde ; il compte aussi quelques-unes des plus grosses entreprises au monde du secteur des vins, des bières et des spiritueux.

Les principes qui régissent l'organisation sont les suivants :

- un environnement de production et de commerce libre et équitable pour l'industrie mondiale des boissons alcoolisées ; cela suppose des réglementations et des normes raisonnables, des taux de taxes modérés, l'éradication des contrefaçons et des autres formes de fraude,
- une industrie des boissons alcoolisées au niveau international qui est responsable et soucieuse des intérêts des consommateurs, qui agit selon les principes de responsabilité sociale et de citoyenneté d'entreprise et qui, dans l'environnement d'exploitation actuel, accorde notamment une grande place aux pratiques durables, c'est-à-dire durables non seulement du point de vue de l'environnement, mais aussi du point de vue social.

La FIVS déploie son activité dans trois principaux domaines :

- informer les membres de la FIVS et les membres des organisations qui souhaitent connaître les positions de l'industrie,

- représenter des positions de consensus de l'organisation face aux organisations internationales et aux gouvernements,
- prendre un certain nombre d'initiatives stratégiques importantes au sein de l'organisation.

Son site Internet, www.fivs.org, qui est le principal moyen d'information, sert aussi à diffuser régulièrement aux membres des données à jour sur les événements en cours. Des forums y sont également organisés. Des conférences ont lieu deux fois par an et des représentants de l'OIML ont assisté aux deux dernières.

Concernant la représentation, la Fédération représente uniquement les opinions sur lesquelles il y a consensus de tous ses membres, de telle sorte que ses interlocuteurs aient l'assurance que la position exprimée est représentative des opinions de l'industrie. La FIVS n'est pas là aujourd'hui pour défendre un point de vue quelconque, mais elle est présente dans différentes organisations internationales, et la structure du comité au sein de la FIVS veille à ce que l'organisation participe à diverses conférences internationales, en qualité d'observateur auprès de certaines organisations, comme l'OCDE, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Organisation mondiale des douanes, le CODEX Alimentarius, l'Organisation mondiale du commerce et, naturellement, l'OIML.

S'agissant des initiatives stratégiques, M. Barker travaille actuellement à la création d'une base de données consultable en totalité et regroupant toutes les législations des différents pays en matière de commerce de vins et de spiritueux. Cet outil est très utile et il intégrera aussi prochainement divers aspects de la métrologie légale. L'organisation a aussi mis au point des boîtes à outils et des lignes directrices qui visent à promouvoir les principes de comportement durable et de responsabilité sociale. Le Siège de l'organisation est situé à Paris ; M. Barker indique aux délégués les coordonnées de l'organisation avant de remercier une fois encore l'OIML de lui avoir permis de présenter cet exposé.

L'Australie demande à M. Barker de préciser la nature des relations qui existent entre la FIVS et le Groupe mondial du commerce du vin.

M. Barker répond que le Groupe mondial du commerce du vin est une organisation mixte composée de représentants de l'industrie et de gouvernements et dont l'activité est exclusivement centrée sur le vin ; les deux groupes ont des activités distinctes avec des ordres du jour séparés, même si certains représentants sont membres des deux groupes.

Mme Lagauterie dit qu'elle se réjouit que la FIVS soit en contact avec l'OIML, mais elle se demande si la FIVS envisage d'encourager ses membres à entrer en contact avec les autorités de métrologie légale de leur pays.

M. Barker répond qu'il y a de nombreux contacts entre les membres de la FIVS et leurs autorités nationales de métrologie légale, principalement à titre individuel. Si la FIVS devait adopter une position sur un sujet particulier, elle encouragera tous ses membres individuellement à se mettre en relation avec l'organisation de métrologie légale de leur pays et à leur faire part de ce point de vue.

3.5 BIPM

Le Dr. Barry Inglis, Vice-Président du CIPM, présente ses excuses au nom du Directeur du BIPM, le Professeur Andrew Wallard, qui est dans l'impossibilité d'être présent.

Le Dr. Inglis débute son exposé par quelques remarques d'ordre général au sujet du BIPM, ou Convention du Mètre. Il dit aux délégués que, comme la plupart d'entre eux le savent, la Convention du Mètre a été signée en 1875 par 17 États Membres, à l'époque. Aujourd'hui, elle compte 51 États

Membres et 27 Associés. La mission principale du BIPM concerne le système international d'unités (SI) ; son champ d'activité couvre les normes de mesure, les méthodes primaires, l'uniformité des mesurages dans tous les aspects des échanges, du commerce et de l'industrie ; il s'étend aussi pour une large part à la question de la traçabilité des mesures au système SI.

La structure du BIPM est, à maints égards, très similaire à celle de l'OIML. Sa conférence générale se réunit tous les quatre ans ; la 23^{ème} conférence a eu lieu en novembre 2007. Le BIPM fonctionne en lien avec un Comité international des poids et mesures, qui équivaut plus ou moins au CIML, à ceci près que sa composition est relativement différente puisque le CIPM ne compte que 18 membres, alors que la représentation du CIML est beaucoup plus étendue. Les membres sont nommés pour leurs compétences scientifiques et techniques et en veillant à assurer une représentation appropriée de l'ensemble des membres. Trois nouveaux membres du CIPM ont été désignés récemment et ont pris leurs fonctions à l'occasion de la 97^{ème} réunion du CIPM qui s'est tenue en octobre 2008.

Le BIPM emploie actuellement 73 personnes ; en 2009, son budget était de 12,3 millions d'euros, et le CIPM a approuvé le programme de travail de l'année à venir. M. Andrew Wallard prendra sa retraite à la fin de l'année 2010. Son successeur a déjà été élu : il s'agit du Dr. Michael Kühne, qui travaille actuellement au PTB et qui prendra ses fonctions d'Adjoint au Directeur le 1^{er} avril 2009, ce qui laisse une période de chevauchement relativement longue, mais la succession est déjà en place.

Le BIPM a de multiples contacts avec des organisations internationales : sa collaboration avec l'OIML au niveau du Bureau et du Conseil de la Présidence a déjà été évoquée précédemment par M. Magaña. Lors de la dernière réunion qui a eu lieu en mars 2008, il a été plus spécialement question du rapprochement entre l'OIML et la Convention du Mètre, en particulier entre les deux Comités qui supervisent les activités ; le Dr. Inglis reviendra en détails sur cette question à la fin de son exposé.

Le BIPM a signé un protocole d'accord avec le VAMAS (*Versailles Project on Advanced Materials and Standards*). Ce domaine d'activité a un impact considérable sur l'industrie, et de nombreux progrès technologiques ont vu le jour grâce à la mise au point de nouveaux matériaux et au développement de la traçabilité, notamment en lien avec les matériaux avancés et dans le domaine de la métrologie. La confiance envers ces matériaux est l'un des sujets qui retient l'attention du VAMAS ainsi que du BIPM.

Dans le rapport sur l'ILAC/l'IAF, il a été dit que le BIPM assure le secrétariat du Comité JCDCMAS pour l'année en cours ; c'est là une occasion unique d'harmoniser les travaux et de promouvoir une coopération efficace entre des organisations comme l'OIML, l'ILAC, l'IAF et le BIPM, qui font partie des neuf organisations partenaires au sein du JCDCMAS. Toutes ont un objectif commun, qui est de tenter d'apporter un soutien aux pays en développement. Elles voient dans le JCDCMAS une instance prometteuse, bien que le BIPM soit quelque peu déçu des progrès accomplis jusqu'ici et envisage de mettre à profit son temps de service au secrétariat pour accélérer la réalisation de certaines activités.

En collaboration avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le BIPM prépare actuellement un colloque sur la métrologie et le changement climatique. On espérait que ce colloque pourrait se tenir en 2009, mais le premier trimestre 2010 semble aujourd'hui une échéance plus probable.

En dehors des multiples activités que mènent conjointement l'OIML et l'ILAC et des divers accords qui sont déjà en place, le Dr. Inglis se propose de parler non pas des réalisations passées, mais des projets futurs. À la dernière réunion du CIPM, une demi-journée a été consacrée à la planification stratégique, engageant ainsi le BIPM à adopter une vision plus large de son programme de travail. Rien ne limite le nombre d'activités dans lesquelles cette organisation à fondement scientifique peut s'impliquer, hormis leur coût très élevé, ce qui oblige à sélectionner les activités et à identifier les domaines susceptibles de garantir la contribution la plus rentable, non seulement pour les membres du BIPM mais aussi pour la communauté métrologique internationale. Cette session de planification a été intéressante et a sans doute soulevé plus de questions qu'elle n'en a résolues, mais il était important

d'obtenir l'appui des membres à une augmentation du financement. Les programmes de travail ont été exposés en détails ; ils mettent clairement en évidence la pertinence et l'intérêt qu'ils revêtent pour les membres. Ce processus a déjà été relancé en vue de préparer la Conférence de 2011. Parmi les différents thèmes d'intérêt soulevés au cours de ces discussions figurent les nouvelles applications de la métrologie dans les nanostructures, où les systèmes de métrologie traditionnels ne sont pas applicables. D'autres domaines d'intérêt plus anciens ont également été repris.

La bio-analyse et les biosystèmes constituent un autre domaine important, et le BIPM réfléchit au rôle qu'il pourrait éventuellement jouer en la matière.

Le MRA, l'Arrangement de reconnaissance mutuelle, du CIPM, a été établi en 1999 ; il a connu un immense succès, et plus de 80 comparaisons clés et comparaisons supplémentaires sont enregistrées sur sa base de données accessible via le site Internet du BIPM. Cela démontre l'interconnexion qui existe entre divers instituts de mesure dans le monde et le processus évolutif, et non statique, qui s'opère ici ; on ne peut jamais dire qu'une comparaison est « effectuée » une fois pour toutes ; en effet, constamment, des comparaisons clés sont répétées et de nouvelles comparaisons sont introduites ; mais ce qui est sans doute le plus important pour la métrologie au niveau international, c'est que plus de 20.000 CMC, c'est-à-dire aptitudes en matière de mesures et d'étalonnages, ont été publiées pour les signataires de ce MRA. Environ 74 instituts, issus de 45 États Membres et 27 Associés, ont signé le MRA. Il s'agit donc d'une base de données très volumineuse et d'un MRA très important.

Pour célébrer le 10^{ème} anniversaire du MRA, il est prévu d'organiser un colloque en octobre 2009 au BIPM, parallèlement à la réunion des Directeurs qui doit se tenir au minimum tous les deux ans, mais qui, en pratique, a lieu généralement tous les ans, et qui rassemble les Directeurs des instituts nationaux de mesure du monde entier, mais aussi parallèlement à la 98^{ème} session du Comité international des poids et mesures.

L'École d'été qui s'est déroulée cette année au BIPM a été une grande réussite. Quelque 92 étudiants venus d'instituts nationaux de mesure des quatre coins du monde y ont participé. Le but était de rassembler de jeunes spécialistes en métrologie de divers NMI à travers le monde pour partager leurs expériences et découvrir les nouveaux développements de la métrologie. Environ 42 professeurs ont fait 39 présentations et animé 4 ateliers durant les 2 semaines de cette École d'été. Organiser cet événement a été un défi majeur, mais les réactions ont été extrêmement positives. Les résultats ne se mesurent pas seulement à l'aune de ce que les étudiants ont appris sur le plan individuel, mais aussi à la mise en place d'un réseau international qui est un pilier fondateur de la métrologie dans le monde.

Revenant à la question d'un possible rapprochement entre l'OIML et la Convention du Mètre, le Dr. Inglis dit que de constants efforts sont menés pour trouver comment renforcer encore davantage la coopération entre ces deux organisations. Cette coopération se traduit déjà, comme M. Magaña l'a souligné précédemment, par des contacts fréquents, actifs et réguliers et par des projets communs, mais, en 2007, la question s'est posée de l'opportunité d'un rapprochement géographique entre les deux organisations, que ce soit sous la forme d'une colocation, voire, à plus long terme, d'une fusion.

Bien qu'elles traitent d'aspects différents de la métrologie, ces deux organisations possèdent de nombreux points communs ; une part importante des activités de métrologie du BIPM concerne la traçabilité pour les mesures pratiques dans l'ensemble du Système. Il n'est pas rare que leurs activités se chevauchent ou offrent des perspectives de coopération élargies. Pouvoir parler d'une seule voix dans les ministères et les instances internationales serait un atout considérable et éviterait les risques de confusion entre différents aspects du domaine considéré.

Les discussions se sont donc poursuivies et, en 2007, les Présidents des deux organisations ont chargé les deux Directeurs de réexaminer la question d'une éventuelle fusion et de leur soumettre un rapport sur les avantages et les inconvénients d'un tel rapprochement. Pour le BIPM, cette perspective s'inscrit dans le long terme ; à court terme, il est évident qu'il y aurait des bouleversements, des problèmes,

notamment de coûts, à régler, mais les avantages potentiels à long terme méritent, à son avis, d'être pris en considération.

Les deux Directeurs ont donc rédigé leur rapport, lequel a été examiné en mars 2008 au cours d'une réunion bilatérale entre le BIPM et l'OIML. Le rapport n'apporte pas de réponse ferme en faveur ou en défaveur d'une fusion. Il contient peu d'éléments qui en démontrent les avantages financiers, mais, là encore, tout dépend si l'on se place dans une perspective à long terme ou à court terme. La question a été débattue récemment en réunion du CIPM, au cours de laquelle la poursuite de l'examen du projet a reçu un large soutien. Le Dr. Inglis n'est pas bien certain de la position de l'OIML sur la question, mais, à en juger par la teneur de la réunion du mois de mars, il a le sentiment qu'elle est peut-être moins enthousiaste que le BIPM ; il tient, cependant, à bien faire comprendre que le CIPM est favorable à cette idée qui, selon lui, générerait d'importants avantages à long terme.

Le Dr. Inglis remercie le Président de lui avoir donné la parole, avant de conclure.

M. Magaña dit à la Conférence que cette question a été brièvement abordée la veille par le CIML et que le rapport rédigé par les deux Directeurs est donc disponible sur le site Internet de l'OIML, dans la section Groupes de travail. Cette section est pour le moment en libre accès et, par conséquent, consultable par tous, mais elle pourrait ultérieurement devenir une section à accès réservé.

M. Richard remercie M. Johnston et M. Magaña d'avoir mis le rapport en ligne comme prévu. Il dit toutefois regretter que le rapport n'ait pas été disponible avant la Conférence de telle sorte que les délégués puissent l'étudier à l'avance, comme tous les membres du CIPM ont pu le faire avant leur rencontre. Comme M. Magaña l'a dit la veille et comme le Dr. Inglis vient à l'instant de le dire, les discussions se poursuivent. Il est lui-même très favorable à l'idée de s'inscrire dans un processus à long terme et il souhaite savoir quelle forme pourrait prendre ce rapprochement, quels en seraient les objectifs et durant quelle période il interviendrait à l'OIML.

M. Johnston répond que la mise en ligne du rapport sur le site Internet relevait de sa responsabilité et il s'excuse de ne pas l'avoir fait plus tôt. En tant que Président, il est entièrement d'accord sur l'intérêt d'une coopération plus étroite et estime que c'est ce qui se passe actuellement. Toutefois, pour ce qui est de la colocation, l'OIML possède des locaux au cœur de Paris alors que le BIPM est situé à Sèvres, en banlieue. Il semble qu'il n'y ait pas de bureaux disponibles dans les locaux de la Convention du Mètre ; y installer des locaux à usage de bureaux entraînerait donc des dépenses importantes. À son avis, le principal facteur à prendre en compte concerne les raisons d'un resserrement des relations de travail. Dans ce cas, il ne voit pas de difficulté à justifier les coûts qui en résultent.

Il a été proposé de vendre les locaux parisiens ou de les louer pour couvrir les frais d'un déménagement. Premièrement, il n'est pas habilité à donner son accord sans l'approbation des Membres du CIML. Deuxièmement, il songe aux obstacles juridiques que cela soulève. Deux traités sont ici en jeu. Dans certains pays, organisation nationale de métrologie et organisation de métrologie légale ne font qu'un ; mais, dans de nombreux pays, ce n'est pas le cas. C'est pourquoi, lors de la réunion, il a indiqué qu'il continuerait d'encourager les deux organisations à travailler en étroite collaboration. Si, au fil des années, elles parviennent à resserrer leurs relations de travail au point de justifier le coût d'une colocation, voire d'une fusion, il est ouvert à cette idée. Mais, en sa qualité de Président du CIML et sachant qu'il a plus le profil d'un financier que d'un spécialiste en métrologie, il ne s'est pas senti en mesure de démontrer que les avantages d'une fusion ou d'une colocation en justifiaient les coûts, à court, moyen ou long terme. Il faut d'abord avoir de bonnes raisons de déménager, avant de se pencher sur les coûts, et on ne saurait engager de dépenses à moins ou avant d'en avoir pleinement démontré les avantages.

En résumé, il est pleinement favorable à une coopération encore plus étroite que celle qui existe actuellement ; les deux organisations tiennent des réunions annuelles ; leurs Directeurs se rencontrent même plus souvent ; elles sont membres du JCDCMAS ; elles sont souvent mutuellement représentées

à leurs réunions et ont, par exemple, mis au point une présentation commune en ce sens ; et M. Magaña a énuméré les projets sur lesquels elles travaillent conjointement. M. Johnston n'a cependant pas de calendrier établi ; si cela doit se faire, cela se fera progressivement, mais il n'a pas d'échéance en tête. Il continue de penser que ce projet peut sans doute se révéler pertinent à long terme, mais qu'il faut mieux en démontrer les avantages avant qu'il puisse soumettre l'idée au Comité pour lui demander l'autorisation de pousser plus loin l'examen de la question. L'une des questions à laquelle il faut répondre est de savoir si cela nécessite d'ouvrir le dossier des deux Conventions. Selon un avis juridique, cela n'est peut-être pas nécessaire, mais, si c'est le cas, c'est un investissement important en termes de charge de travail, de coût, etc. Normalement, quand deux organisations fusionnent, les gouvernements concernés cherchent à faire des économies, or, en l'occurrence, il semble improbable qu'on puisse en faire. À la dernière Conférence de la Convention du Mètre, il y a eu des discussions longues et animées sur la question du budget, de même que sur la nécessité de la Convention du Mètre de réduire son programme. L'OIML aura des discussions semblables cet après-midi ; les temps sont durs sur le plan économique et, à l'avenir, il est probable qu'il faudra se serrer la ceinture dans tous les domaines. M. Johnston ne pense pas que le coût de l'opération soit justifié en ces temps de rigueur. Il continuera bien entendu d'étudier la question, si les Membres du CIML le lui demandent, mais il estime, quant à lui, que ce n'est pas opportun.

M. Richard fait observer que, pour reprendre les propos que M. Magaña a tenus plus tôt sur le BIPM, il existe déjà une collaboration très étroite et un programme de travail commun adapté. Il souhaite que ces réunions aient lieu aussi souvent que possible et que les discussions se poursuivent sur un rapprochement possible et, sans aucun doute, à long terme, comme MM. Inglis et Johnston l'ont dit ; cela lui semble important et c'est assurément très important pour la Suisse.

Il ajoute que la Suisse est tout à fait prête à se rendre utile et à s'investir dans la poursuite de nouvelles discussions sur la question d'un rapprochement entre l'OIML et le BIPM.

Le Dr. Inglis estime qu'il n'a pas d'autre observation utile à ajouter. Le CIPM est disposé à continuer d'en discuter et considère qu'un déménagement offre des avantages à long terme. Lui-même reconnaît qu'il est difficile de les quantifier et il pense, qu'à court terme, le gain économique sera nul ; pour juger, il est nécessaire d'examiner si, oui ou non, cela peut être profitable à long terme. Si le CIML souhaite poursuivre les discussions, le CIPM s'y associera avec plaisir.

M. Leitner dit que l'Autriche appuie tous les efforts menés en faveur d'un rapprochement ; il est évidemment indispensable de mener une étude et une analyse plus approfondies, mais, selon lui, il faut continuer dans cette voie.

Le Dr. Ehrlich souscrit à la position exprimée par M. Johnston. Il pense que c'est une très bonne chose de discuter des perspectives à long terme, mais qu'il n'est pas opportun de passer à l'action à court terme.

La Russie est convaincue de la nécessité d'améliorer la coopération entre les deux organisations. Un rapprochement n'est pas envisageable dans un proche avenir, mais il faut avoir une vision à plus long terme. De nombreux États sont membres des deux organisations et apprécient de rencontrer chaque année leurs responsables respectifs. La Russie a bien conscience que, même si l'on peut discuter, il est trop tôt pour décider.

Mme Van Spronssen pose la question de savoir si la fusion envisagée entre les deux organisations exige de revoir la formulation des deux traités ou simplement de travailler davantage ensemble en tant qu'instance unique.

M. Magaña répond que ce point a déjà été débattu en mars, quand on a discuté des scénarios de rapprochement possible. Le Directeur du BIPM, ainsi que les conseillers juridiques du BIPM, estiment que l'activité de l'OIML peut être englobée dans le traité de la Convention du Mètre. Il ne partage pas

ce point de vue ; il estime que le traité de la Convention du Mètre n'est pas adapté pour des activités de métrologie légale et que, en cas de fusion des deux organisations, il faudrait rédiger un nouveau traité ou modifier le traité actuel. Il n'y a pas encore eu d'examen approfondi de ces deux points de vue. Lors des fréquents contacts qui ont eu lieu entre les Directeurs des deux organisations et leurs collègues, la discussion a porté davantage sur l'action spécifique commune à engager pour promouvoir la métrologie et en accroître l'efficacité que sur une hypothétique fusion pour laquelle ils n'ont reçu aucun mandat.

Mme Van Spronssen indique que, si l'on ouvre le dossier des traités, le chemin jusqu'à l'élaboration d'un nouveau traité sera long. Il faudra aborder une multitude d'autres sujets, sans compter celui qui, à l'origine, a justifié d'ouvrir le débat. Elle recommande la prudence avant de s'engager dans cette voie.

La Chine estime que le moment n'est pas bien choisi pour discuter en détail d'un rapprochement futur. La Chine souscrit pleinement à l'idée de renforcer la coopération, mais non de s'acheminer vers une fusion.

M. Flandrin regrette que les Membres du CIML n'aient eu connaissance que la veille des projets de rapprochement, de fusion possible ou de remaniement du traité et qu'ils n'en aient pas été informés à l'avance. Il estime que le sujet mérite un examen plus approfondi des divers aspects en jeu pour avoir davantage d'éléments en main qu'ils n'en ont aujourd'hui et pouvoir en débattre ultérieurement.

M. Magaña convient que les Membres ont été informés relativement tard. L'explication est que, au départ, on a demandé aux deux Directeurs de rédiger un rapport commun pour les deux Présidents, en vue des discussions prévues en mars. Le rapport ne peut pas être diffusé sans l'accord des Présidents ; c'est à eux de décider de ce qu'ils veulent en faire. Le rapport a été dûment rédigé, soumis aux Présidents qui en ont discuté en mars, comme l'a dit M. Johnston. Les deux Directeurs sont convenus de ne communiquer pour l'instant le rapport qu'au Conseil de la Présidence de l'OIML et au BIPM. C'est la raison pour laquelle il n'a pas été adressé plus tôt aux Membres du CIML. Il n'y a rien de confidentiel dans ce rapport, mais il faut l'examiner avec circonspection, car il exprime uniquement l'opinion des deux Directeurs et n'a pas été officiellement validé par chacune des organisations.

Concernant une modification des traités, rien ne presse, car c'est un processus long et complexe qui peut prendre entre 5 et 10 ans. Le but est d'examiner les différentes options possibles pour évoluer vers un rapprochement :

- une première option est le renforcement de la coopération actuelle, par la création de groupes de travail ou de comités conjoints, etc.,
- dans une deuxième option, s'y ajoute l'installation des deux équipes à Sèvres, sans rien modifier à leur mission respective,
- la troisième option est la fusion en une seule et unique organisation couvrant à la fois la métrologie scientifique et la métrologie légale.

La tâche des Directeurs a été d'étudier les trois options ; la troisième option, c'est-à-dire la fusion totale, soulève la question du traité : « En vertu de quel traité ? » Il est clair que la Convention de l'OIML ne prévoit aucune disposition en matière de métrologie scientifique, tandis que, de l'avis de quelques experts, l'intégration de la métrologie légale dans la Convention du Mètre est possible. M. Magaña estime, pour sa part, que certains aspects de la Convention du Mètre donnent à penser que la prise en compte des activités de l'OIML ne sera pas simple. Que l'on modifie l'un des traités ou que l'on élabore un nouveau traité, c'est de toute façon une entreprise longue, complexe et coûteuse.

Le Dr. Inglis dit que le BIPM frémit aussi à l'idée de créer un nouveau traité, pour toutes les raisons déjà évoquées.

M. Mason (UK) insiste sur le fait que, si l'on entend poursuivre la réflexion dans ce domaine, il ne faut pas oublier la question des possibles économies à réaliser sur les coûts dont a parlé M. Johnston. C'est un aspect important si l'on envisage une colocation. Il craint que l'on ne discute d'une fusion sans se demander si les organisations possèdent les compétences complémentaires indispensables pour combler l'écart entre les aspects scientifiques et les aspects légaux de la métrologie, autrement dit si l'organisation issue de la fusion sera tout simplement plus efficace pour accomplir le travail des deux organisations. C'est à son avis le point crucial de tout débat relatif à une fusion, avant de s'interroger sur les traités et les autres difficultés qui peuvent se présenter.

M. Magaña répond que, lors des discussions qui se sont déroulées en mars, on a souligné l'importance d'intensifier les contacts, les travaux conjoints et les initiatives communes pour mieux promouvoir la métrologie et en améliorer l'image, ainsi que pour développer les échanges dans le domaine technique. Sur certaines questions techniques, l'OIML et le BIPM peuvent avoir des intérêts et des sujets de discussions communs. Cela a été le cas. On a discuté de la question de réunir les deux équipes sur le site de Sèvres ; cela pose des problèmes de coût, et il faut étudier le coût des locaux et du déménagement, ce qui n'a pas encore été fait. À première vue, il pense, et le Directeur du BIPM le rejoint sur certains points, que déménager pour se regrouper sur un même site, tout en continuant à travailler dans des domaines distincts, ne présente aucun intérêt du point de vue financier. Ils se trouvent déjà dans la même ville, distants d'une demie heure seulement, et peuvent se rencontrer sans difficulté. Déménager n'a d'intérêt que si le travail est réorganisé de manière très différente ; ils ont très peu de services communs. Leurs systèmes de comptabilité sont différents, leurs systèmes informatiques sont différents, la fusion de leurs bases de données n'est pas possible, et la seule économie évidente qui apparaît pour l'heure est le service de répondeur téléphonique commun. Il ne servira pas à grand-chose de déménager pour la porte à côté si l'on continue à travailler séparément dans des bâtiments voisins. Il faut réfléchir davantage sur les actions conjointes et laisser les choses suivre leur cours naturellement.

John Birch rappelle à ceux qui étaient présents qu'un débat analogue sur un possible rapprochement a déjà eu lieu il y a dix ans et que, à l'époque, la question a, semble-t-il, été abandonnée. Passant à un autre sujet, il évoque la difficulté de convaincre les responsables politiques de prendre au sérieux les problèmes de mesurage. Il est donc très intéressé par la remarque du Dr. Inglis concernant le colloque prévu sur la métrologie et les changements climatiques. Les gouvernements sont obligés de prendre des décisions en lien avec la modification du climat sur la base de mesurages, qui jouent un rôle central dans les décisions que des responsables politiques prennent concernant l'économie de leur pays. Ils sont donc obligés de s'intéresser aux mesurages. Il s'inquiète, toutefois, de la crédibilité de la métrologie dans ces mesurages et il rappelle que, à la 21^{ème} réunion de la CGPM en 1999, une résolution sur l'évolution du climat et le réchauffement de la planète a été adoptée et que des préoccupations ont été exprimées quant à la traçabilité des mesures utilisées et à leur conformité avec les exigences de qualité métrologique définies par l'OIML. Le problème est que les responsables politiques ne parlent pas de mesures traçables, mais de mesures agrégées pour l'ensemble de la planète, et utilisent par exemple un seul chiffre pour comparer la température de la Terre d'une année sur l'autre. Il demande au Dr. Inglis si l'on a abordé ce problème et ce défi et quel sera le thème central du colloque proposé.

Le Dr. Inglis est également d'avis que l'on parle aujourd'hui beaucoup des changements climatiques, de l'échange des droits d'émission de carbone, etc. sans s'appuyer sur des données factuelles et, semble-t-il, en se fiant à des modèles théoriques et à des décisions arbitraires concernant les sources. La question a été abordée, mais uniquement de manière générale. Actuellement, des organismes comme l'ILAC discutent par exemple des moyens de garantir la traçabilité et la compétence de ceux qui effectuent des évaluations. Ces sujets ont aussi été évoqués avec l'OMM et il espère sans aucun doute d'autres contributions sur le sujet lors du colloque.

M. Birch ajoute que, quand quelque chose ne marche pas, on incrimine les mesures. Crédibilité, confiance et assurance sont indispensables en métrologie, et il se dit préoccupé que l'on utilise des mesurages sans respecter les normes métrologiques ; cela fait du tort aux vrais experts en métrologie.

Le Dr. Inglis en convient. Il a parlé avec des personnes qui travaillent sur l'effet de serre et qui pensent qu'on a traité la question et résolu le problème sans recourir à la métrologie. Il y a une nomenclature qui est appliquée à certains types de forêts et d'espaces verts ; ces termes ont été acceptés ; il est très difficile d'entrer dans ce système sans avoir à détricoter ce qui est déjà en place. Des décisions politiques ont déjà été prises sur cette base incertaine. L'OMM ne va pas résoudre le problème ; tout ce que les métrologistes peuvent faire aujourd'hui, à son avis, c'est de tenter, chaque fois que cela est possible, d'insister et d'attirer l'attention sur cette question.

Mme Lagauterie souhaite revenir au sujet précédent. On a parlé de promouvoir la métrologie conjointement avec le BIPM. Du côté de la métrologie légale, d'importants efforts de sensibilisation sont faits sur la formation des consommateurs et du grand public en général. Le sujet n'occupe malheureusement le devant de la scène que lorsqu'il y a un scandale, comme la mesure du pétrole dans un pays par exemple. Elle demande si le BIPM ou le Conseil de la Présidence a des projets concernant ces activités de formation.

M. Magaña répond que le programme d'action commun OIML/BIPM prévoit un portail Internet conjoint et des plaquettes promotionnelles. Une plaquette de 4 pages en format A5, à caractère général, a déjà été diffusée aux Membres, et d'autres plaquettes sont prévues pour expliquer le rôle de la métrologie et de la métrologie légale dans certains secteurs, comme la santé, la sécurité, la sécurité routière, la vente au détail, et illustrer les utilisations des deux catégories de métrologie et leur importance dans ces secteurs. Cette demande de plaquettes ne date que de l'année précédente, ce qui explique qu'on n'ait encore guère avancé, mais les efforts en ce sens vont se poursuivre. Le Directeur du BIPM et lui-même ont aussi échangé des diapositives et des notes de telle sorte que, si l'un ou l'autre est amené à faire un exposé lors d'un colloque ou d'un séminaire, il puisse présenter, ne serait-ce que sommairement, les deux organisations. Ainsi, quand lui-même fait un exposé sur la métrologie légale, il commence par donner un aperçu de la métrologie internationale, en englobant le BIPM, l'OIML, et en mentionnant aussi l'ILAC et la traçabilité. Ces activités de sensibilisation sont, à l'évidence, moins prioritaires que la publication des Publications et Recommandations de l'OIML, mais elles ne sont pas pour autant négligées.

Mme Lagauterie demande si l'OIML a également des contacts avec des groupements internationaux et régionaux de consommateurs ; ce sont eux qui sont, en effet, plus directement touchés par la métrologie légale, et même plus encore que les organismes professionnels qui s'y intéressent, parce que la métrologie est un aspect fondamental de la vie quotidienne des consommateurs.

M. Magaña répond qu'il y a, hélas, très peu de contact avec les associations de consommateurs, tout au plus un semblant d'intérêt pour le TC 6 *Préemballages*, mais rien de significatif par ailleurs. M. Magaña ne sait pas s'il existe réellement des groupes de consommateurs généralistes au niveau international ; au niveau régional peut-être, mais, à sa connaissance, pas au niveau international.

En conclusion des discussions sur les Liaisons, la parole est donnée à M. Kool qui présente la Résolution 4a, relative au rapprochement avec le BIPM, sur laquelle un vote interviendra vendredi.

Il revient aussi sur une suggestion du Prof. Kochsiek concernant la révision de la publication D 1 *Éléments pour une loi de métrologie* ; il demande si la Conférence souhaite en parler maintenant. Il demande donc au Prof. Kochsiek de réitérer sa proposition et d'en exposer les raisons.

Le Prof. Kochsiek dit que, ces deux dernières années, plusieurs Membres lui ont demandé de l'aide pour réviser la loi sur la métrologie dans le cadre de leur propre législation nationale sur les poids et mesures, à la lumière du D 1. Un certain nombre de changements sont intervenus au cours des quatre

dernières années, comme la mondialisation du commerce et des services, le remplacement des instruments de mesure par des systèmes de mesure, les évaluations de la conformité et les systèmes de management. C'est la raison pour laquelle il demande que l'on révisé le D 1, afin qu'il fournisse un cadre plus adapté pour aider les pays désireux de revoir leur législation nationale sur la métrologie.

Il n'y a aucun commentaire dans l'immédiat, M. Magaña fait observer que le silence des délégués n'est pas très concluant et qu'ils doivent donner leur point de vue !

M. Lindlov indique que la Norvège appuie fermement l'idée d'entreprendre la révision du D 1, mais il estime qu'il est liée aux statuts de l'OIML, qui mettent excessivement l'accent sur les instruments de mesure et moins sur les nouveaux mesurages et mécanismes mentionnés par le Prof. Kochsiek.

M. Leitner dit que l'Autriche soutient aussi la révision de ce Document.

La Russie explique qu'elle a utilisé le D 1 lors de l'élaboration de sa nouvelle législation. Elle estime que son utilisation est parfois complexe et malaisée et qu'il faut donc réécrire le Document.

M. Kool dit que, si les participants sont d'accord, une Résolution en ce sens sera ajoutée à la liste actuelle. Il souhaite cependant ajouter quelques remarques préliminaires pour justifier cette décision. Ce sera fait, et la Résolution sera soumise vendredi matin aux participants. Mais, en substance, sa dernière phrase est formulée comme suit : « La Conférence donne instruction au Comité de l'OIML d'entreprendre la révision de la Publication D 1 *Éléments pour une loi de métrologie*. »

Le Dr. Ehrlich déclare que, en tant que Secrétaire du TC 3, responsable du D 1, il doit consulter les membres du TC 3, et qu'ils demanderont de l'aide pour mener à bien cette tâche qui ne fait pas partie de leur plan de travail de l'année. Il souhaite savoir si quelqu'un est prêt à prendre en charge le projet.

M. Kool répond que le BIML apportera son aide avec plaisir et que les membres seront consultés, comme indiqué ci-dessus.

4 TRAVAUX TECHNIQUES

4 Travaux techniques

4.1 Sanction des Recommandations

4.1.1 Recommandations approuvées par le CIML en 2005, 2006 et 2007

Les Recommandations en question ont été approuvées par le CIML en 2005, 2006 et 2007. M. Kool rappelle aux délégués que le quorum est atteint.

- R 21 *Taximètres. Exigences métrologiques et techniques, procédures d'essais et format du rapport d'essai* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 35-1 *Mesures matérialisées de longueur pour usages généraux. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 39 *Machines de dureté Rockwell* : le CIML a voté la veille le retrait de cette Recommandation, il n'y a donc plus lieu de la sanctionner.
- R 49-1 *Compteurs d'eau pour le mesurage de l'eau potable froide et de l'eau chaude. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 49-2 *Compteurs d'eau pour le mesurage de l'eau potable froide et de l'eau chaude. Partie 2 : Procédures d'essai* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 51-1 *Instruments de pesage trieurs-étiqueteurs à fonctionnement automatique. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques – Essais* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 65 *Système de mesure de force des machines uniaxiales d'essai des matériaux* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 76-1 *Instruments de pesage à fonctionnement non automatique. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques – Essais* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 82 *Systèmes chromatographiques en phase gazeuse pour la mesure des pollutions par pesticides et autres substances toxiques* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 83 *Système de chromatographe en phase gazeuse/ spectromètre de masse pour l'analyse de polluants organiques dans l'eau* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 107-1 *Instruments de pesage totalisateurs discontinus à fonctionnement automatique (peseuses totalisatrices à trémie). Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques – Essais* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 116 *Spectromètres à émission atomique de plasma couplé inductivement pour le mesurage des polluants métalliques dans l'eau* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 117-1 *Ensembles de mesurage dynamique de liquides autres que l'eau. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.

- R 134-1 *Instruments à fonctionnement automatique pour le pesage des véhicules routiers en mouvement et le mesurage des charges à l'essieu. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques – Essais* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 137-1 *Compteurs de gaz. Partie 1 : Exigences* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 138 *Récipients pour transactions commerciales* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 139 *Ensembles de mesurage de gaz comprimé pour véhicules* : Les États-Unis, les Pays-Bas et la République tchèque votent « non » ; il n'y a pas d'abstention. Cette Recommandation est donc sanctionnée.
- R 140 *Systèmes de mesurage de gaz* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.

M. Kool demande aux pays qui se sont prononcés contre la R 139 d'en exposer les raisons.

Le Dr. Ehrlich explique que les États-Unis ont voté « non » parce qu'ils estiment qu'il n'y a aujourd'hui dans le monde aucune installation capable d'effectuer les essais spécifiés dans cette Recommandation. Sanctionner cette Recommandation ne leur paraît donc pas réaliste. Il serait très coûteux de construire une telle installation et il n'est pas certain que ce soit nécessaire.

Mme Van Spronssen dit que les Pays-Bas sont animés des mêmes raisons et qu'elle a par ailleurs appris que cet essai à débit constant n'était ni réaliste, ni essentiel pour les conditions de fonctionnement.

M. Klenovský ajoute que la Résolution soumise à la dernière réunion du CIML de revoir la R 139 avant publication en vue de l'amender n'a pas été appliquée.

M. Magaña dit qu'il va se renseigner à ce sujet.

M. Kool rappelle que le CIML adopte la Recommandation à condition d'en lancer la révision immédiate. Il comprend que le Secrétariat, actuellement les Pays-Bas, a en réalité commencé à s'atteler à cette tâche.

Revenant aux méthodes d'essai mentionnées par les États-Unis, M. Magaña dit que cette question a été débattue lorsque la Recommandation a été adoptée par le CIML ; à l'époque, les moyens d'essai disponibles étaient peu nombreux, mais ils existaient. Ils ont, depuis, été retirés du service parce qu'ils étaient sous-utilisés, de même que pour des raisons financières, et il y a donc un vrai problème. La question à se poser est la suivante : si un essai est justifié, faut-il l'inclure dans le texte, même si l'appareil d'essai n'est pas encore disponible ? C'est une question technique qu'il incombe au Comité, et non à la Conférence, de régler.

M. Harvey informe les États-Unis que l'Australie possède une installation d'essai GNC. Pour l'heure, elle est malheureusement à l'entrepôt, mais son remontage est en cours et elle devrait être de nouveau opérationnelle en juillet 2009. Sa capacité peut atteindre 100 kg par minute à débit constant ; il n'est pas sûr des pressions nominales, mais il propose de communiquer aux États-Unis les valeurs des pressions nominales et des précisions concernant la pression constante lorsqu'il sera de retour à son bureau.

M. Harvey ajoute que, selon lui et ses collègues, les essais à débit constant sont la bonne solution pour tester tout type de compteurs et c'est la raison pour laquelle ils ont commandé cette installation, dotée de tuyères soniques pour obtenir des débits constants sur un intervalle de débits donné.

Mme Lagauterie ajoute que la France est dans la même situation ; pour l'heure, l'installation n'est pas en place et elle ignore si elle le sera prochainement ou non. Des mesures sont prises pour la réactiver, mais il y a de gros problèmes pour le moment parce que plusieurs instruments ont été certifiés en France sur la base de la Recommandation en question et, si la Recommandation n'est pas fonctionnelle, cela posera un problème juridique. Elle ne connaît pas exactement les détails juridiques, mais la Recommandation approuvée par le CIML a servi de base de travail. Elle a l'intention d'interroger le Secrétariat pour savoir si les travaux ont véritablement commencé à ce sujet.

M. Dunmill apporte des précisions sur ce qui a été décidé à la précédente réunion concernant cette Recommandation. Il est simplement consigné dans les Décisions que la Recommandation a été adoptée. Les discussions du CIML à cette occasion mentionnent la proposition de la France et de M. Magaña qui suggèrent d'entreprendre la révision immédiate de la Recommandation en cas d'adoption. À l'issue du vote, elle a été adoptée et les Décisions qui sont consignées ne font pas mention de sa révision immédiate.

Les Pays-Bas disent qu'ils assurent le Secrétariat de ce Sous-comité. La révision a commencé, mais il est trop tôt pour en diffuser une version, le stade de la première ébauche n'étant pas encore atteint. Une réunion du TC sera nécessaire et ce point, comme d'autres probablement, devront faire l'objet d'une discussion approfondie, notamment sur la nécessité ou non d'effectuer des essais à débit constant et sur l'existence d'autres solutions, moins onéreuses et plus faciles à réaliser. Tout ceci est à discuter au sein du TC.

M. Magaña, arguant du fait qu'un débat technique n'a pas sa place dans la Conférence, suggère de rédiger une Résolution qui prévoit que la Conférence donne instruction au Comité de procéder dès que possible à la révision de cette Recommandation, en tenant compte des opinions qui ont été exprimées pendant la Conférence. Si cette Résolution est acceptée, on considèrera que la Recommandation est sanctionnée, mais la Conférence attire l'attention du CIML et du TC sur l'urgence qu'il y a de régler ce problème.

Le Dr. Ehrlich comprend la position de la France, où certains instruments sont désormais certifiés. À l'inverse, sanctionner cette Recommandation met les autres constructeurs dans une position difficile puisque, actuellement, les essais ne peuvent pas être effectués. Il se demande si la Conférence doit sanctionner une Recommandation alors qu'il est, de facto, impossible à un constructeur d'obtenir un certificat.

M. Magaña convient que la plupart des constructeurs ne peuvent pas obtenir de certificat sur la base des essais visés dans la Recommandation, parce qu'un seul pays (Australie) possède les équipements d'essai nécessaires. Mais si la Recommandation n'est pas sanctionnée, il faut la retirer ; ce serait dommage, car elle est déjà utilisée par quelques pays.

Mme Lagauterie dit que le retrait de la R 139 poserait, en effet, un vrai problème à la France puisque quatre types d'instruments ont déjà obtenu des Certificats, et que des compteurs capables d'équiper de nouveaux types d'instrument ont déjà été soumis à des essais. D'autres compteurs sont en cours de préparation.

M. Magaña dit qu'il n'est pas possible de mener un débat technique approfondi dans le cadre de la présente assemblée ; il n'y a eu que trois votes « non » et donc, normalement la Recommandation est sanctionnée. Il propose de procéder à un nouveau vote au cas où des Membres aient changé d'avis.

Les trois mêmes pays, les États-Unis, la République tchèque et les Pays-Bas, se prononcent contre la sanction de la R 139 et, en l'absence d'abstention, elle est sanctionnée.

M. Magaña propose une autre Résolution : La Conférence attire l'attention du Comité sur les observations qui ont été exprimées pendant cette réunion et demande au Comité de procéder dès que possible à la révision de cette Recommandation. Cette Résolution sera soumise au vote vendredi ; il semble y avoir un consensus autour de cette résolution.

4.1.2 Sanction directe des Recommandations nouvelles et révisées

M. Kool explique que, lorsqu'une Conférence se tient la même année qu'une réunion du CIML, les Recommandations (à l'exception des Formats du rapport d'essai) sont soumises pour « sanction directe » à la Conférence, sans vote préalable du Comité.

- R 56 *Solutions étalons reproduisant la conductivité des électrolytes* : Cette Recommandation a en réalité été retirée de la liste, parce que le vote en ligne effectué au niveau du CIML a produit 6 votes « contre » et suscité moult commentaires. Les *Directives pour les travaux techniques* stipulent qu'en pareil cas, le BIML est tenu de renvoyer le projet au TC/SC pour prise en compte des commentaires.
- R 71 *Réservoirs de stockage fixes. Exigences générales* : Le Dr. Ehrlich dit aux Membres qu'il a l'intention de s'abstenir ; cependant, il tient à faire observer que, au vu des commentaires publiés, les États-Unis estiment que de nombreuses sections de la R 71 sont spécifiquement rédigées pour des réservoirs de stockage verticaux cylindriques non pressurisés et ne sont souvent pas intégralement applicables à d'autres types de réservoirs couverts par cette Recommandation. Ils en ont fait la remarque il y a plusieurs années et, dans la dernière série de commentaires figurant dans les documents de travail, la réponse est qu'il est malheureusement trop tard pour inclure cette modification. Ils sont quelque peu surpris de cette réponse puisqu'ils ont adressé leur demande il y a plusieurs années. Il souhaite demander que cette Recommandation fasse aussi l'objet d'une révision immédiate pour résoudre ce point.

M. Kool dit qu'il ajoutera ce point au projet de Résolution.

- R 85 *Jaugeurs automatiques pour le mesurage des niveaux de liquide dans les réservoirs de stockage fixes* : Le Dr. Ehrlich dit que les États-Unis y sont favorables, mais qu'ils ne sont pas d'accord pour y inclure les jaugeurs automatiques dans les réservoirs pressurisés ; la réponse à ce sujet a été la même que celle qui a été donnée pour le point précédent et, là encore, les États-Unis souhaitent proposer la révision immédiate de la R 85.

M. Kool répond qu'il ajoutera aussi ce point à la liste des projets de Résolutions, qui sera soumise au vote vendredi.

- R 141 *Procédure pour l'étalonnage et la vérification des principales caractéristiques des instruments thermographiques* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 142 *Réfractomètres automatisés : Méthodes et moyens de vérification* : sanctionnée avec zéro voix contre et zéro abstention.
- R 99-1 *Instruments de mesure des gaz d'échappement des véhicules. Partie 1 : Exigences métrologiques et techniques* et R 99-2 *Instruments de mesure des gaz d'échappement des véhicules. Partie 2 : Contrôles métrologiques et essais de performance* : sanctionnées avec zéro voix contre et zéro abstention.

M. Kool rappelle aux Membres que, la veille, le CIML a aussi voté le retrait d'un certain nombre de Recommandations relatives aux essais de dureté. Il en a dressé la liste :

- Retrait de la R 74 *Instruments de pesage électroniques* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 121 *Échelle d'humidité relative de l'air certifiée par rapport à des solutions saturées de sels* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 9 *Vérification et étalonnage des blocs de référence de dureté Brinell* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 10 *Vérification et étalonnage des blocs de référence de dureté Vickers* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 11 *Vérification et étalonnage des blocs de référence de dureté Rockwell B* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 12 *Vérification et étalonnage des blocs de référence de dureté Rockwell C* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 36 *Vérification des pénétrateurs des machines d'essai de dureté* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 37 *Vérification des machines d'essai de dureté (système Brinell)* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 38 *Vérification des machines d'essai de dureté (système Vickers)* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.
- Retrait de la R 39 *Machines de dureté Rockwell* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention d'abstentions.
- Retrait du Vocabulaire V 3 *Dictionnaire des essais de dureté* : sanctionné avec zéro voix contre et zéro abstention.

4.2 Systèmes d'acceptation / de reconnaissance

M. Magaña rappelle aux délégués que la plupart d'entre eux ont assisté à l'exposé sur le MAA qui a été présenté au CIML. Il appartient maintenant à la Conférence d'aborder la question des principes. Le document cadre du MAA a été approuvé en 2003 et les travaux ont débuté au lendemain de la Conférence de Berlin (2004), qui a voté le budget 2005–2008 incluant le financement du coût d'un employé supplémentaire spécialement affecté à sa mise en œuvre.

Dressant un court bilan du MAA, M. Magaña dit que le BIML a élaboré divers documents et que le MAA a démarré avec deux catégories : les Instruments de pesage à fonctionnement non automatique (R 76) et les Cellules de pesée (R 60). Un CPR provisoire a été établi et un travail considérable a été accompli pour clarifier le document cadre et définir les règles de fonctionnement des Comités sur la revue de participation (CPR) et les procédures d'évaluation par des pairs.

Une formation pour les experts d'évaluation a également été organisée ; les dépenses engagées à ce titre ont été couvertes. Ensuite, des candidatures ont été examinées, des évaluations ont été menées et des Déclarations de Confiance Mutuelle (DoMC) ont été signées en septembre 2006 pour les catégories mentionnées ci-dessus. Il a donc fallu un an et demi pour en arriver à ce stade. Au départ, on s'attendait à ce que les choses aillent plus vite, mais la mise en place de tout le dispositif a pris plus de temps qu'on ne l'avait initialement prévu.

Fin 2007, une troisième catégorie relative aux Compteurs d'eau (R 49) a été ajoutée. Le démarrage du système MAA ayant été plus lent qu'espéré, il en est encore à un stade embryonnaire. Globalement, en comptant les trois catégories de MAA, cela représente environ 20 participants, dont une douzaine de Participants Émetteurs. Le nombre de participants pour le MRA du CIPM n'est donc pas atteint, mais la situation est différente pour l'OIML, où les pays n'ont pas tous besoin de soumettre des rapports.

Toutefois, un certain nombre d'Autorités de délivrance de l'OIML n'ont pas encore rejoint les DoMC ; de plus, un certain nombre de fabricants n'ont pas encore décidé d'utiliser le nouveau système. Le CECIP et d'autres organismes ont fait savoir que le MAA contient des clauses que l'industrie juge restrictives. Le nombre de Certificats délivrés à ce jour est inférieur au nombre escompté quatre ans plus tôt à cause de la lenteur du démarrage et des différents points qui restent à régler. L'un des points, en l'occurrence, a trait à l'utilisation ou autre usage des propres résultats d'essai du fabricant. Ces questions ont été étudiées et le CIML a proposé deux Résolutions qui devraient aider à résoudre les problèmes mentionnés ; on espère que cela permettra d'éliminer les obstacles aux progrès.

Le CIML va, en outre, demander au TC/SC de continuer à étudier la question des propres résultats d'essai du fabricant ; bien que le démarrage soit lent, on espère une amélioration sous peu.

En plus du MAA, se pose la question de la conformité au type, abordée la veille par le CIML ; un groupe de travail se réunira demain à ce sujet. Comme on l'a dit précédemment, le fait de détenir un certificat d'évaluation pour des instruments de mesure est un avantage pour bien des pays, mais aussi pour les fabricants, qui peuvent ainsi fournir la preuve de leur conformité au type. C'est une demande de nombreux pays importateurs. La journée de demain sera consacrée à l'étude d'arrangements relatifs à la surveillance volontaire du marché et à la confiance dans les fabricants participants.

Un domaine lié aux problèmes de certification est celui des préemballages, que l'on a mentionné plus tôt. L'utilisation des préemballages dans le commerce de détail ne cesse de croître, et le commerce international est, lui aussi, de plus en plus tributaire de la réglementation en la matière. La question se pose aussi fréquemment dans le secteur des exportations. Un système volontaire a été mis en place pour la certification des quantités de produit dans les préemballages. Un document cadre définit certains contrôles que les pays peuvent adopter à titre volontaire et auxquels les préemballeurs peuvent aussi adhérer à titre volontaire. On espère que la garantie de qualité conférée par ce système permettra à d'autres pays d'accepter cette certification. M. Magaña estime qu'il s'agit d'un domaine d'activité important pour l'OIML, car il concerne plus d'entreprises que la fabrication d'instruments de mesure par exemple. Il y a 500 fabricants d'instruments de mesure qui détiennent des Certificats OIML alors que, dans chaque pays, les préemballeurs se comptent par milliers ; l'ordre de grandeur de la participation potentielle n'est donc pas du tout le même.

M. Magaña donne lecture des projets de Résolution 8 et 9 et les explique, en demandant aux Membres d'apporter leur soutien et de participer aux systèmes mentionnés.

M. Valkeapää s'excuse et indique qu'il ne comprend pas bien les projets de Résolution 8 et 9. Se rapportent-ils au point 4.2.2 ou à l'ensemble de la section 4.2 ?

M. Magaña répond qu'ils se rapportent à la fois au MAA et aux futurs systèmes à développer.

M. Valkeapää répond que, pour le moment, seul le MAA existe déjà. Il lui semble prématuré de demander aux Membres d'apporter leur soutien à quelque chose qui n'existe pas encore.

M. Magaña en convient. Il est possible d'ajuster un peu la Résolution. On peut par exemple demander aux Membres de soutenir le MAA autant que possible et de participer activement au développement de futurs systèmes. Une fois en place, la Conférence peut encourager les Membres à y participer.

M. Valkeapää fait ensuite remarquer que les documents de travail de la Conférence ne font pas mention du Système de Certificats dit « de Base », qui est décrit en 2.2.1 comme un système performant et dont le développement, d'après ce qu'il comprend, sera poursuivi dans un nouveau document sur les Formats de rapport d'essai. Ainsi, les Membres doivent soutenir le système déjà en place et les futurs systèmes prévus.

M. Magaña dit que c'est exact.

M. Björkqvist ajoute qu'il partage les préoccupations de son collègue finnois sur ces Résolutions. La marque IQ et d'autres aspects mentionnés plus tôt sont des systèmes basés sur le volontariat ; or, les Résolutions tentent d'imposer aux Membres l'obligation morale de respecter ces systèmes ; cela ne semble pas logique.

Le Dr. Ehrlich rejoint le point de vue des deux intervenants précédents. Il lui paraît peut-être préférable de scinder ces deux projets de Résolution et de prévoir une Résolution pour couvrir le MAA et une autre, formulée différemment, pour couvrir les autres systèmes. Il pense qu'il y a des États Membres qui ne pourront pas participer au dispositif proposé par le TC 6, et il serait injuste de leur imposer l'obligation morale d'y participer.

M. Magaña dit qu'il partage l'avis de M. Björkqvist. Il propose que la Conférence recommande aux Membres de jouer un rôle actif dans ses travaux. C'est le minimum que l'on puisse demander, et on peut considérer qu'il s'agit d'une obligation morale. Quant à la participation au système volontaire, tout dépend naturellement de la façon dont on interprète l'expression « obligation morale ». Elle signifie qu'un pays qui ne suit pas la recommandation n'encourt aucune sanction. Un pays peut avoir de bonnes raisons de ne pas appliquer certains systèmes. Il faut faire attention aux termes employés dans la Résolution ; concernant les systèmes volontaires, il est peut-être préférable de dire non pas « La Conférence recommande... », mais plutôt « La Conférence encourage... ». Cette formulation est peut-être mieux adaptée dans certains cas, dans la mesure où elle n'impose pas une obligation trop stricte. Il estime que c'est le terme le plus faible que l'on puisse utiliser.

Le Président de la Conférence remercie les Membres pour leurs contributions et dit que la Résolution sera reformulée en conséquence, puis soumise à un nouvel examen vendredi.

5 PLAN STRATÉGIQUE

5 Plan stratégique

M. Magaña informe les délégués que le Plan stratégique a déjà été discuté par le CIML les années précédentes. Il a été rédigé il y a deux ans par le Président, le Conseil de la Présidence et le Bureau, puis transmis aux Membres du CIML pour recueillir leurs commentaires, avant d'être approuvé par le Comité. Ce document de politique de l'OIML est fondamental. La Conférence est, en vertu du traité, tenue de s'intéresser à la stratégie de l'OIML et c'est la raison pour laquelle, cette année, au lieu de débattre du Plan stratégique dans le cadre du CIML, il lui a semblé plus pertinent d'entendre l'avis de la Conférence sur ce plan et de le soumettre à son approbation. Il invite les participants à prendre la parole.

M. Lindlov fait observer qu'à son avis, le Plan stratégique met surtout l'accent sur les instruments de mesure ; il considère qu'il devrait être davantage centré sur les mesurages. Les instruments de mesure ne sont rien de plus que des outils conçus pour produire des mesurages ; en outre, le taux de renouvellement des instruments de mesure est nettement inférieur au nombre de mesurages.

M. Magaña dit qu'il prend note de cette remarque qui sera communiquée au CIML et dont il sera tenu compte dans les futures versions du Plan stratégique.

Le Dr. Ehrlich dit que le Plan stratégique fait, en divers endroits, référence à des offres de soutien. Il tient à préciser qu'il s'agit d'un soutien technique, et non pas d'un soutien financier.

M. Magaña donne l'assurance au Dr. Ehrlich que ce point sera lui aussi pris en compte dans les futures discussions, en particulier lors des discussions du budget.

6 QUESTIONS RELATIVES AUX PAYS EN DÉVELOPPEMENT

6 Questions relatives aux pays en développement

M. Dunmill indique qu'il ne souhaite pas répéter ce qu'il a dit la veille au CIML concernant l'avancement des travaux sur les pays en développement au cours de l'année dernière. Il a expliqué à cette occasion que le Groupe de Travail Permanent sur les Pays en Développement (PWGDC), créé quatre ans auparavant, ne semblait pas être le moyen le plus efficace de garantir l'accès des pays en développement à l'assistance de l'OIML. La présente Conférence propose de remplacer ce Groupe par un Facilitateur. La Conférence doit par conséquent décider de dissoudre le PWGDC, puis créer la charge de Facilitateur. Cette nouvelle mission est présentée dans la Résolution comme une mission de Conseiller, mais, dans le texte, les deux termes, Conseiller et Facilitateur, sont employés. M. Dunmill ajoute qu'il y a naturellement lieu de remercier le Groupe de Travail Permanent pour les contributions utiles qu'il a apportées, mais que, par souci d'efficacité, il souhaite proposer sa dissolution et son remplacement par une nouvelle mission. Il demande si quelqu'un a des questions ou des observations à faire.

M. Magaña rappelle aux délégués une remarque qui a été exprimée la veille et confirme qu'il s'agit d'une mission non rémunérée.

M. Dunmill souligne que ce que M. Magaña vient de dire reflète le contenu de la Résolution 12. Il ajoute qu'il incombe à la Conférence de mettre en place la mission ; la personne chargée de cette mission sera désignée par le CIML. Il confirme également que la mission en question n'est pas rémunérée, mais confiée à une personne bénévole dont seuls les frais de voyage et de séjour seront pris en charge. Le BIML fournira à cette personne le soutien logistique, administratif ou technique nécessaire pour s'acquitter de sa mission.

Mme Van Spronssen dit souhaiter qu'il soit écrit dans la Résolution qu'il s'agit d'une mission bénévole, ceci afin d'éviter tout risque ultérieur de confusion.

M. Dunmill dit que ce sera fait avant de procéder au vote.

7 QUESTIONS FINANCIÈRES

7 Questions financières

7.1 Rapport sur la période financière 2005 – 2008

M. Magaña rappelle aux délégués qu'ils ont reçu son rapport contenant un aperçu de la situation financière de la période récente et des explications sur les perspectives et les propositions budgétaires. Ils ont en même temps reçu le rapport de l'auditeur. L'exposé de M. Magaña aujourd'hui ne sera pas aussi détaillé que ces rapports.

La composition du personnel a évolué ces dernières années. En 2005, conformément à la décision de la Conférence de 2004, les effectifs du personnel du Bureau sont passés de 10 à 11 personnes, avec le recrutement d'un Chef de Projet MAA, pour un mandat de quatre ans, à financer par un déficit comptable. En effet, le lancement du MAA a entraîné une charge de travail considérable au début, puisqu'il a fallu mettre en place toutes les procédures. Parallèlement, M. Magaña insiste sur le fait que le Bureau a dû étendre son programme de travaux techniques. Le MAA a progressivement nécessité moins de temps, et ce gain de temps a été mis à profit pour apporter un soutien aux TC. Aucun changement majeur n'est intervenu dans les autres domaines de travail.

M. Magaña montre un graphique pour illustrer les coûts relatifs du MAA, du Système de Certificats dit « de Base » et d'autres services fournis à l'industrie. Les produits du MAA n'ont pas augmenté aussi rapidement que prévu parce que, comme on l'a expliqué précédemment, le démarrage a été lent. Les produits de cette source devraient croître l'année prochaine et compenser les coûts qui, eux, devraient baisser.

Il présente les coûts de personnel (salaires) passés et futurs : les coûts de personnel ont augmenté pendant les quatre premières années, en grande partie à cause du surcoût du MAA, mais aussi à cause du nouveau système de retraite, et les dépenses comptables, mais non les déboursments effectifs, ont augmenté plus que prévu. On espère que les coûts de personnel vont de nouveau se stabiliser dans les prochaines années.

Les charges sont restées relativement stables. Il y a eu des charges exceptionnelles en 2005, prévues par la Conférence, en raison du 50^{ème} anniversaire de l'OIML. La réunion du CIML s'est déroulée en parallèle avec un congrès de métrologie auquel les Membres du CIML ont été nombreux à participer, et une réception d'anniversaire, laquelle a coûté beaucoup plus cher que les réceptions organisées les autres années.

La répartition des recettes et des dépenses est illustrée sur un graphique. Les recettes provenant des contributions des Membres ont enregistré une progression modérée, mais qui sera relativement plus forte en 2008 et 2009. L'augmentation en 2008 est due à la révision des contributions de certains États Membres, en application de la règle établie par la Conférence de 2004 qui est entrée en vigueur en 2008.

En 2005, on a reçu une subvention du gouvernement français attribuée pour les célébrations d'anniversaire, ce qui explique la hausse des recettes enregistrée cette année-là. En 2007, des fonds supplémentaires provenant de quelques évaluations MMA ont été reçus.

La balance entre recettes et dépenses fait apparaître un léger excédent en 2004, suivi d'un déficit entre 2005 et 2007. On s'attend à une nouvelle situation excédentaire en 2008, en raison de l'ajustement des contributions des Membres, avec de nouveau un petit excédent au cours des années suivantes pour reconstituer le fonds de réserve.

Le rapport de l'auditeur externe a été communiqué aux Membres. M. Magaña n'a pas l'intention de le présenter en détails, mais il se fera un plaisir de répondre aux questions éventuelles. Après quoi, la Conférence pourra adopter une Résolution sur l'approbation des comptes des quatre dernières années.

Le Dr. Ehrlich interroge M. Magaña sur la stratégie à long terme appliquée pour faire face à des accroissements imprévus de dépenses, en particulier pour le système de retraite.

M. Magaña répond qu'il avait prévu de parler plus tard en détails du nouveau système de retraite, parce que, quand le nouveau dispositif financier a été mis au point, il n'a pas évalué son incidence sur le système de retraite. De manière schématique, le système de retraite de l'OIML visé dans les Statuts du personnel est un système de versements très similaire à d'autres systèmes de retraite français, où l'équilibre entre les cotisations et les paiements est calculé à court et à moyen terme, mais pas à long terme. Les déductions permettent d'équilibrer les paiements pendant 4, 5 ou 10 ans, mais pas au-delà. L'une des conséquences de l'application du nouveau règlement financier est qu'il faut prendre en compte le coût des retraites à très long terme, ce qui génère des surcoûts énormes, avec des versements annuels beaucoup plus élevés que les montants prévisionnels du budget présenté à la Conférence de 2004. Il reviendra ultérieurement sur les différentes options possibles avec ce système de retraite.

M. Klenovský fait observer que l'OIML a enregistré un déficit, à tout le moins ces trois dernières années. Un léger excédent est prévu pour l'année en cours. Il demande si les chiffres provisoires confirment que ce sera le cas.

M. Magaña dit que son rapport contient plusieurs estimations pour 2008, mais qu'il est encore trop tôt pour connaître les chiffres définitifs puisque toutes les transactions n'ont pas encore été comptabilisées dans le système pour 2008. Les calculs de retraite sont trop compliqués pour lui et doivent être effectués chaque année par un actuair. Il n'a pas joint ce rapport en annexe, car il est d'une telle complexité technique que lui-même a du mal à imaginer ce que va dire l'actuaire. Il s'attend à un excédent de quelque 116 000 €, mais ce n'est qu'une prévision. Les déficits des années antérieures étaient en grande partie attendus, même si le changement de système de retraite a aggravé la situation.

M. Magaña poursuit en disant que les Membres ont eu la possibilité de parcourir les comptes vérifiés et de consulter des experts à ce sujet et qu'ils étaient, par conséquent, en mesure de se prononcer sur la Résolution donnant quitus au Président et au Directeur pour leur gestion.

Mme Lagauterie fait référence au résumé du rapport de l'auditeur et, en particulier, au paragraphe qui indique qu'un membre du personnel du BIML a décidé d'opter pour le nouveau système de retraite et de demander le paiement de ses droits en capital. Ce cas est-il prévu dans les Statuts du personnel et, dans la négative, sur quelle base cela a-t-il été fait ?

M. Magaña répond que les Statuts du personnel ne mentionnent pas cette éventualité ; la modification nécessaire des Statuts est du ressort du Comité et c'est à lui d'en débattre. Ce que l'on a envisagé, c'est que tout membre du Bureau qui peut y prétendre adhère à un système de retraite français, de façon à ce que le système de retraite de l'OIML, beaucoup plus coûteux, ne soit progressivement plus appliqué au personnel actuel du Bureau. Le personnel qui relève aujourd'hui de l'ancien système pourra choisir soit de faire valoir ses droits à pension dans le cadre du système de l'OIML, soit, s'il préfère, de basculer sur un autre système. Un membre du personnel a choisi cette option. Mais, comme il ressortira du débat sur les retraites, cette option n'est pas encore confirmée.

7.2 Évolutions à venir

Concernant le budget des quatre prochaines années, M. Magaña souhaite commencer par énumérer les points à traiter durant cette période. Des changements majeurs se produiront dans le domaine des travaux techniques de l'OIML :

- l'utilisation de l'informatique dans les instruments de mesure va se généraliser : un Document horizontal important à ce sujet sera prochainement adopté et appliqué dans les différentes Recommandations. Il faudra donc organiser des séminaires et des formations ;
- l'application de la métrologie légale s'étendra à de nouveaux domaines. Un certain nombre de Recommandations ont été retirées, mais, dans de nouveaux domaines, comme l'environnement, la sécurité et la sécurité alimentaire, de nouvelles Recommandations seront nécessaires ;
- un travail considérable sera mené sur les bonnes pratiques et les procédures applicables pour l'évaluation de la conformité, et des documents indiquant aux Membres les procédures recommandées seront élaborés ;
- d'autres systèmes MAA seront mis au point.

7.3 Besoins pour la période financière 2009 – 2012

7.4 Budget de l'OIML pour la période 2009 – 2012

7.5 Estimations financières pour la période financière 2009 – 2012

Les besoins pour la période 2009 – 2012 se présentent comme suit :

- combler le déficit résultant du lancement du MAA et de l'augmentation des charges liées aux retraites ; il faut reconstituer les réserves qui sont, pour le moment, légèrement négatives. Les charges liées au versement des retraites sont très élevées, puisque les retraites sont versées jusqu'au décès du dernier bénéficiaire ayant atteint l'âge de la retraite ;
- le budget prévoit un taux d'inflation de l'ordre de 4 %, qui correspond au taux relevé au cours des derniers mois. Il a légèrement augmenté récemment, mais rien ne dit que cette hausse va se poursuivre. L'an dernier, le CIML a décidé de ne pas augmenter les contributions des Membres de plus de 2 %, soit un taux inférieur à l'inflation ; concrètement, cela revient à une baisse du montant des cotisations ;
- comme cela a été discuté à Berlin, mais sans que cela n'apparaisse dans la Résolution, l'objectif actuel est d'augmenter progressivement les cotisations des Membres Correspondants jusqu'à ce qu'ils atteignent 10 % de la contribution de base ;
- un tarif unique pour les Certificats a été proposé, de façon à ce que le coût soit identique pour les Certificats « de base » et les Certificats MAA, c'est à dire 350 € ; ce chiffre représente une moyenne entre les deux systèmes, le coût pour délivrer un Certificat MAA se situant autour de 500 € et le coût pour délivrer un Certificat « de base » étant d'environ 150 €. Il y a trois raisons d'introduire un tarif unique : encourager l'industrie à adopter le MAA puisque, en ne le faisant pas, on ne fait pas d'économie ; les deux types de Certificat exigent globalement la même quantité de travail du Bureau ; et les produits des Certificats financeront le coût d'instauration du MAA ;
- l'augmentation proposée des taux de cotisation est légèrement supérieure à l'inflation, 5,25 %. Les coûts de personnel vont croître de 6 % puisque les salaires sont couplés à l'inflation et, comme il y a eu peu de changements de personnel, environ 2 % seront versés sous la forme de majorations du barème de traitements. Dans les grandes organisations, le renouvellement du

personnel permet de stabiliser plus ou moins les coûts, mais, au BIML, puisque le personnel est fort heureusement stable, il bénéficie d'un avancement à l'ancienneté. Le budget prévoit cependant une hausse des coûts des déplacements et des autres dépenses de fonctionnement inférieure à l'inflation ;

- le coût escompté des deux systèmes sera couvert par les charges perçues pour ces systèmes.

M. Flandrin attire l'attention des Délégués sur le retard pris dans la traduction des Recommandations en français, point qui figure dans le rapport écrit, mais n'a pas été évoqué. À son avis, si l'on veut diffuser largement les Recommandations, il faut qu'elles soient traduites le plus rapidement possible, sans quoi il est très difficile aux entreprises, notamment aux petites entreprises, de les appliquer.

M. Magaña partage cet avis. Puisque le français est la langue officielle de l'OIML, il est sans aucun doute inacceptable que certaines Recommandations ne soient pas disponibles dans cette langue. Le retard vient du fait qu'il y avait, précédemment, au Bureau une personne dont la tâche principale était d'effectuer les traductions en français. Son remplaçant est désormais davantage impliqué dans le suivi des travaux techniques, domaine délaissé à l'époque. Le nouveau budget prévoit de sous-traiter les travaux de traduction, peut-être en demandant à des métrologistes à la retraite vivant dans des pays francophones d'en faire un premier jet qui serait ensuite relu par le personnel du Bureau.

M. Mason dit que, si l'on dégage des fonds pour les traductions, il faudrait aussi étudier la possibilité de fournir aux membres une version anglaise et une version française des comptes. Il a dû les faire traduire afin de les comprendre ; il serait plus efficace de tout faire d'un coup et pour tout le monde.

M. Magaña est d'accord sur ce point. Il a demandé à l'auditeur le coût d'une version bilingue des comptes et, vu la somme considérable que cela représentait, il y a renoncé ; toutefois, il vient de trouver une personne plus compétente qui traduira le rapport de l'auditeur pour un coût moindre et qu'il chargera prochainement de ce travail.

Le Dr. Ehrlich revient sur la question du fonds de réserve. Les Membres connaissent les raisons de ses fluctuations, mais il souhaite insister sur le fait qu'à l'avenir, on n'utilisera pas les réserves de la même façon. Il se réjouit de constater que les prévisions laissent entrevoir une plus grande stabilité des réserves et d'apprendre également que l'on envisage de réduire les charges de fonctionnement.

L'Allemagne demande si les États Membres de l'OIML participent aux décisions relatives à l'utilisation des réserves.

M. Magaña indique que l'utilisation des réserves a été plus importante que prévu parce que les coûts encourus pour couvrir le plan de retraite ont été plus élevés qu'on ne l'avait escompté ; mais il ajoute qu'une diminution des réserves a été votée à la dernière Conférence. À l'époque, on a estimé que le volume des réserves était trop élevé et qu'il pourrait servir à financer l'instauration du MAA et les festivités du 50^{ème} anniversaire de l'OIML. De même, à cette époque, on n'a pas imaginé que les coûts du plan de retraite seraient aussi élevés et variables. Il serait trop long d'en expliquer ici les raisons détaillées. Pour faire simple, les coûts sont établis sur la base de statistiques moyennes, or les besoins des quatre ou cinq personnes concernées en matière de retraite ne correspondent pas à la moyenne statistique. Il n'y a effectivement pas de réserves pour l'instant et le budget actuel ne prévoit, évidemment, pas d'utiliser ces réserves, mais au contraire de les reconstituer. Tout besoin ultérieur d'utilisation des réserves sera défini à la Conférence de 2012.

L'Allemagne répond que le gouvernement allemand devient critique quant à la création de réserves dans une organisation, et suggère que le budget actuel soit le dernier qui prévoit de constituer des réserves, estimant préférable de mettre en place un fonds de roulement pour couvrir des frais tels que des arriérés de cotisations. Le gouvernement allemand est disposé à fournir son aide pour la constitution d'un tel fonds si la Conférence le souhaite.

M. Magaña réagit en disant que les réserves, la part susceptible d'être dévolue aux États Membres en cas de dissolution de l'organisation, sont négatives pour le moment ; il apparaît souhaitable et prudent de les reconstituer. Il propose de les porter à un niveau relativement modeste équivalent à trois ou quatre mois de dépenses courantes de l'OIML. Après la prochaine période d'excédent budgétaire, les budgets futurs devraient être équilibrés. Tant qu'il y a des fonds, il n'y aura pas de problème de trésorerie et les banques seront dans de meilleures dispositions à l'égard de l'organisation. En ce qui concerne les fonds de roulement, il ne sait pas si les Membres souhaitent faire une distinction entre un fonds de roulement et un fonds de réserve. Le fonds de retraite n'est pas une entité séparée du fonds de financement des coûts d'exploitation.

Le Japon aborde la question du budget qui prévoit un taux d'inflation de 2 % par an, soit un taux inférieur au taux d'inflation actuel. La politique du Japon est de n'accepter aucune hausse, même nominale, des contributions internationales.

M. Magaña répond que le budget a été élaboré dans l'hypothèse d'un taux d'inflation de 4 %, mais qu'il souhaite maintenir la hausse du taux de cotisation à un niveau aussi faible que possible, c'est-à-dire 2 %. Il s'attend à ce que le nombre de Membres augmente, mais, sans hausse, il ne sera pas possible de couvrir les coûts de personnel et les coûts de fonctionnement, et il faudra réduire l'activité du Bureau. Des hausses plus fortes ont été acceptées l'année dernière à la Conférence de la Convention du Mètre.

Le délégué indique que le Japon pense payer la cotisation majorée, à titre exceptionnel, mais appelle le BIML à poursuivre ses efforts pour réduire les coûts. Les dépenses encourues pour toute initiative nouvelle doivent être financées par des économies réalisées sur des activités existantes.

M. Magaña répond que le budget reflète une volonté de réduire les coûts de fonctionnement. Les coûts des déplacements ont augmenté du fait de la hausse du prix de l'énergie et il n'envisage pas de restrictions pour ce poste, mais tous les autres coûts de fonctionnement seront autant que possible limités de telle sorte que la hausse soit inférieure au taux d'inflation.

La Russie dit que la question de l'inflation est, en fait, traitée dans la Résolution 17, laquelle stipule que l'on pourra demander aux États Membres une contribution additionnelle. Cela étant, réalisme oblige, il est impossible d'en prévoir le montant ; il vaut donc mieux discuter du droit du Bureau d'utiliser le fonds de réserve pour obtenir l'argent nécessaire.

Comme l'indique M. Magaña, c'est un point qui revient dans les Résolutions. Le budget a été calculé en retenant un taux d'inflation de 4 %. Il est difficile de savoir si l'inflation restera à ce niveau pendant les quatre années couvertes par les prévisions budgétaires. Son taux peut varier, par exemple, en cas de fluctuations du prix de l'énergie, sans parler des autres inconnues. Si le taux d'inflation passe à 6, 8 ou 10 %, l'OIML sera dans une situation financière difficile. Cela s'est produit à la fin des années 1970 : le taux d'inflation a atteint 12 % à 13 % et l'OIML qui s'est trouvée en difficulté a dû lancer un appel de fonds à ses Membres. Cette éventualité est prévue dans la Convention. Il souhaite simplement que soit stipulé dans la Résolution 17 que, si le Bureau est en grande difficulté, il a le droit de demander à ses Membres une contribution majorée. Il espère vivement que cela ne sera pas nécessaire.

M. Mason pose une question au sujet des dispositions en matière d'établissement de salaires et de charges salariales. Il semble admis que l'inflation se répercutera sur les coûts de personnel. Dans la version actuelle, les Statuts du personnel prennent en compte à la fois l'inflation et l'ancienneté : comment ces Statuts ont-ils été établis ? Sont-ils liés à un arrangement avec un tiers ou négociés séparément ? Si l'inflation s'aggrave, il suppose que la direction se penchera sur la question, avec des politiques similaires à celles qui sont appliquées à la fonction publique, au Royaume-Uni par exemple.

M. Magaña répond que les Statuts du personnel sont votés par le Comité ; ils ont été remaniés il y a quatre ou cinq ans pour actualiser différents points et, notamment, définir des grilles de traitement plus claires et comparables à celles d'autres organisations ; l'accord visant à accorder aux employés une indexation au coût de la vie et un avancement à l'ancienneté est inscrit dans les nouveaux comme dans les anciens Statuts. Indexation et majoration de barèmes sont aussi la norme au BIPM et dans toutes les autres organisations internationales. L'OIML n'a pas l'intention de déroger à cette pratique.

Le Dr. Ehrlich revient sur les 4 % mentionnés dans la Résolution 17. Il demande pendant combien de temps l'inflation doit être supérieure à 4 % ou quelle doit être la situation financière avant qu'on lance un appel de fonds.

M. Magaña dit qu'il a effectué quelques projections : avec une inflation de 6 %, les réserves seront égales ou inférieures à zéro à la fin des quatre années examinées, si bien que, même sans problème de trésorerie, il n'y aura rien en réserve. En pareil cas, il incombe au Président d'examiner la situation financière de l'organisation et de décider si elle est suffisamment grave pour justifier de faire appel aux Membres.

M. Richard partage ces craintes et, pour des raisons de technique budgétaire, la Suisse ne peut pas accepter la Résolution 17 dans sa forme actuelle. Selon lui, l'expression « durablement supérieure » pour qualifier l'inflation n'est pas suffisamment explicite. Il n'est pas d'accord avec le Directeur sur le fait qu'il est risqué d'en donner une définition plus précise. Une solution serait de lier celle-ci aux chiffres de l'OCDE.

M. Magaña dit qu'il n'a pas étudié la question en détail. Il est possible de modifier la formulation pour la remplacer par « si l'OIML est dans une situation financière critique à cause des conditions économiques, le Président du Comité peut, après avoir pris toutes les mesures nécessaires pour réduire les coûts, proposer un(e)... ».

Le Président de la Conférence demande à M. Richard si cette nouvelle formulation lui semble appropriée.

M. Richard répond que cette formulation convient mieux.

L'Allemagne souhaite s'assurer que la Résolution 17 ne contient rien d'autre que le droit du Président de faire une proposition et qu'elle n'autorise ni n'accepte aucune surcharge des États Membres, que l'Allemagne estime inacceptable.

L'Allemagne ne sait pas comment les choses se sont passées à la fin des années 1970 ; elle pense que le Président a lancé un appel à contributions additionnelles volontaires au cours d'une réunion du CIML. Une partie des Membres, mais non la totalité, a accepté de verser ces contributions volontaires. La formule « une contribution additionnelle volontaire » peut être incluse dans la Résolution.

M. Mason pose une question concernant l'interprétation de la phrase « toutes les mesures nécessaires ». Est-ce que cela englobe la possibilité de réexaminer la nature des Statuts du personnel ? Il conçoit aisément que, dans des circonstances normales, il est bon d'avoir une formule qui soit clairement comprise et n'ait pas besoin d'être négociée, mais il lui semble que, dans des circonstances exceptionnelles, les Membres attendent de l'organisation qu'elle envisage d'autres moyens de maîtriser les coûts de personnel avant de demander aux Membres cotisants une contribution, quand bien même elle serait volontaire.

M. Magaña convient qu'il existe plusieurs solutions pour réduire les coûts ; l'une d'elles est de limiter les déplacements, mais il s'y refuse parce que certains déplacements sont indispensables pour maintenir l'activité de l'OIML ; une autre est de réduire le nombre de réunions ou leur coût ; la question du renouvellement des contrats peut se poser, en cas de crise, de même que celle de la

réduction des effectifs ; il n'est cependant pas possible de déroger aux Statuts du personnel sans convoquer une réunion du CIML. Le Président peut demander que l'on fasse des économies, et il peut soumettre au Comité la question du niveau de salaires du personnel, mais c'est au Comité qu'il appartient de statuer sur cette question.

Le Président de la Conférence suggère d'indiquer aussi dans la Résolution l'obligation qui incombe au Président de rendre compte au Comité des mesures d'économie qui ont déjà été prises avant d'en venir à cette décision.

Revenant aux Résolutions 14 et 15, M. Magaña indique le montant des cotisations respectives des États Membres et des Membres Correspondants pour la période budgétaire suivante et précise que, pour ces derniers, elles vont progressivement augmenter jusqu'à atteindre 10 % de la part contributive de base. Il est proposé de ne pas imposer de droit d'entrée aux nouveaux Membres de quelque catégorie qu'ils soient durant cette période budgétaire ; le but est d'encourager des pays à accéder au statut de Membre. Comme le nombre annuel de nouveaux Membres n'est jamais très élevé, le fait de ne pas facturer de droits d'entrée n'aura pas d'impact financier significatif.

M. Magaña poursuit avec la Résolution 16 qui concerne les tarifs des autres services, dont le Bulletin, les Certificats, la candidature d'un Participant Émetteur dans une DoMC et les tarifs par jour d'évaluateur relatifs au MAA.

M. Magaña ajoute quelques remarques au sujet du système de retraite et du nouveau Règlement financier qui a été adopté en 2004 en vue d'une application à partir de 2005. Auparavant, on appliquait un système de comptabilité de caisse, avec établissement du solde entre les recettes et les débours. Certains éléments de l'actif n'ont pas été correctement comptabilisés, en particulier les sommes dues par les Membres Correspondants n'apparaissent pas dans les chiffres, ni les créances douteuses des Membres. Les comptes de l'époque ne donnent pas une image exacte de la situation de l'OIML. Le nouveau Règlement impose de s'aligner sur les systèmes comptables internationaux. Il existe deux systèmes : le système IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*), normes comptables internationales pour le secteur public, et le système IAS (*International Accounting Standards*), normes comptables internationales pour le secteur privé, qui est plus élaboré. Le système OIML a été conçu en respectant dans la mesure possible les normes IPSAS et en se référant aux normes IAS pour les secteurs non couverts par les normes IPSAS. Les retraites n'étant pas encore couvertes par les normes IPSAS, on a appliqué le système du secteur privé. Dans le secteur privé, tous les droits à pension acquis sont comptabilisés ; ces aspects sont plus compliqués dans le secteur public et les normes IPSAS restent incomplètes. Pour l'OIML, tous les droits sont donc comptabilisés en application du seul système privé, et c'est encore le cas.

Une autre facette du nouveau système comptable concerne la vérification externe des comptes, lesquels reflètent désormais la situation financière exacte de l'OIML, et la comptabilisation des droits à pension acquis à très long terme, jusqu'au décès des futurs retraités. Un séminaire intergouvernemental consacré à la comptabilité des organisations internationales a eu lieu les 16 et 17 octobre. Diverses organisations internationales ont examiné leur situation à cet égard. Plusieurs d'entre elles n'ont pas de système de retraite propre. La majorité d'entre elles ne comptabilisent pas les droits à pension acquis ; d'autres font effectuer le calcul par un actuaire, mais ne les intègrent pas dans leurs comptes. C'est ce que fait le BIPM, qui n'indique les droits à pension qu'à titre d'information. Mais l'OIML respecte intégralement les normes IAS en comptabilisant les droits. La Conférence peut choisir entre les deux possibilités, soit enregistrer la totalité du coût des retraites, avec des coûts immédiats plus élevés, soit calculer les chiffres pour les quelques prochaines années seulement, autrement dit avec des charges étalées sur une plus longue période.

Enfin, M. Magaña indique aux Membres que, à l'occasion du séminaire, il a rencontré un membre du Conseil des normes IPSAS, qui est aussi l'auditeur externe de deux autres organisations internationales d'une taille équivalente à l'OIML. Cet expert est prêt, si on le souhaite, à fournir son

aide pour organiser le système de retraite de l'OIML. M. Magaña donne ensuite lecture de la formulation du projet de Résolution 18 et la présente aux délégués.

M. Mason dit qu'il n'a pas eu beaucoup de temps pour réfléchir aux incidences de ce changement de système de comptabilité. Faire appel aux services d'un expert pour examiner la question est, selon lui, tout à fait justifié, mais il se demande si l'on a raison de considérer que privilégier les règles du secteur public plutôt que du secteur privé est véritablement le meilleur moyen de régler ce problème d'évaluation. D'après ce qu'il connaît des exigences comptables dans le secteur public, il pense qu'il y a des cas où un organisme du secteur public n'est pas dans la même situation qu'un organisme du secteur privé et que, de ce point de vue, cela peut nécessiter de modifier les normes IAS. Il n'a toutefois pas le sentiment que ce soit nécessairement le cas des obligations au titre des prestations de retraite, en particulier des retraites capitalisées dans des fonds de pension. Dans le cas de l'OIML, il est certain qu'il s'agit d'une petite organisation qui a des obligations envers ses anciens employés. La difficulté est d'évaluer ce que représentent ces obligations, de manière à connaître les risques financiers encourus par l'organisation. D'après lui, la situation est exactement la même que celle d'une petite entreprise et, s'il est tout à fait favorable à faire appel à un expert pour guider la réflexion à ce sujet, il lui semble qu'on ne peut pas s'en sortir simplement en imaginant un autre type de protocole d'évaluation.

M. Magaña est d'accord avec cette remarque, dans la mesure où l'OIML n'a pas automatiquement le soutien de l'État, comme c'est le cas d'un organisme public national. Faute de telles garanties, l'OIML doit donc faire preuve de prudence. Cela étant, l'OIML est un organisme intergouvernemental investi d'une mission de service public. Elle n'est pas nécessairement tenue de se conformer à toutes les pratiques de la fonction publique ; c'est à la Conférence de décider si, sur certains points, les pratiques de la fonction publique sont plus adaptées. Il considère que l'ensemble de la question doit être examinée et analysée par un expert en vue de modifier les méthodes de travail dans le domaine financier de façon à présenter un projet de révision du Règlement financier à la prochaine Conférence. Au cours de ces quatre années, le Président a temporairement besoin d'une certaine marge de manœuvre pour interpréter la situation et prendre les mesures les plus appropriées.

RÉSOLUTIONS

Résolutions

M. Magaña rappelle aux Membres du CIML que, pour que le quorum soit atteint, il faut que 40 Membres soient présents et que, en l'occurrence, 41 Membres sont présents. Les votes « non » seront enregistrés, ainsi que les commentaires s'y rapportant.

Il est donné lecture de la **Résolution 1**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE RECOMMANDE AUX MEMBRES DU CIML DE RÉGULIÈREMENT TENIR À JOUR LES DONNÉES RELATIVES À LEUR PAYS SUR LA BASE DE DONNÉES EN LIGNE DE L'OIML.

Il est donné lecture de la **Résolution 2**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE RECOMMANDE AUX MEMBRES DU CIML DE METTRE À DISPOSITION DU PUBLIC LEURS EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES SUR INTERNET, ET DE METTRE À JOUR LEURS « DONNÉES MEMBRES » SUR LE SITE INTERNET DE L'OIML EN FOURNISSANT LES LIENS POINTANT VERS CES SITES INTERNET NATIONAUX.

Il est donné lecture de la **Résolution 3**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE RECOMMANDE AUX MEMBRES DU CIML DE REMPLIR L'ENQUÊTE SUR LA MISE EN APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DE L'OIML DE FAÇON AUSSI PRÉCISE QUE POSSIBLE ET DANS LES MEILLEURS DÉLAIS, ET DE PLUS RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE METTRE CELLE-CI À JOUR CHAQUE FOIS QU'UNE RECOMMANDATION DE L'OIML NOUVELLE OU RÉVISÉE EST ADOPTÉE.

Il est donné lecture de la **Résolution 4**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE RECOMMANDE AUX MEMBRES DU CIML DE TENIR INFORMÉS, LES AUTRES DÉPARTEMENTS MINISTÉRIELS DE LEUR PAYS, DES TRAVAUX DE L'OIML ET DE LES INVITER À PARTICIPER À CES TRAVAUX.

Il est donné lecture de la **Résolution 4a**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE A PRIS NOTE DES COMMENTAIRES EXPRIMÉS CONCERNANT LA POSSIBILITÉ D'UN RAPPROCHEMENT AVEC LE BIPM. ELLE DONNE INSTRUCTION AU COMITÉ ET AU BIML DE POURSUIVRE L'ÉTUDE DE CE SUJET ET DE CONTINUER À RENFORCER LA COOPÉRATION AVEC LE BIPM. LES ÉTATS MEMBRES SONT PRIÉS D'ADRESSER LEURS COMMENTAIRES ET PROPOSITIONS AU BIML D'ICI FIN 2008 DE SORTE QU'UN RÉSUMÉ DE CES CONTRIBUTIONS PUISSE ÊTRE DISCUTÉ AU CONSEIL DE LA PRÉSIDENTE EN MARS 2009.

Il est donné lecture de la **Résolution 4b**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

AFIN DE MIEUX AIDER LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT, LA CONFÉRENCE A CONSIDÉRÉ SOUHAITABLE QUE LA PUBLICATION D 1 ÉLÉMENTS POUR UNE LOI DE MÉTROLOGIE SOIT RÉVISÉE AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES DERNIERS DÉVELOPPEMENTS DANS LE COMMERCE INTERNATIONAL, TELS QUE L'ÉVALUATION DE CONFORMITÉ, LA CERTIFICATION ET LA GLOBALISATION. LA CONFÉRENCE DONNE INSTRUCTION AU COMITÉ D'ENTREPRENDRE LA RÉVISION DE LA PUBLICATION D 1.

Il est donné lecture de la **Résolution 5**. La Russie estime souhaitable de mentionner, dans cette Résolution et dans la Résolution 6, que ces Publications ont déjà été approuvées par le CIML. M. Magaña suggère une formulation qui prenne en compte cette observation. Le Dr. Ehrlich indique que les États-Unis ont voté « non » uniquement pour la R 139. Les autres votes négatifs sur la R 139 émanent des Pays-Bas et de la République tchèque. La Résolution 5 est ensuite adoptée avec zéro abstention (et trois voix partiellement « contre »).

Mme Lagauterie dit qu'elle considère que les votes négatifs doivent être consignés dans le compte rendu et qu'elle ne voit pas de raison de les consigner dans les Résolutions de la Conférence.

M. Magaña confirme que c'est correct. Néanmoins, même avec deux voix contre, la Résolution est adoptée. Il n'y a dans la Résolution aucune mention identifiant ceux qui ont voté « non », mais il sera clairement spécifié dans le compte rendu que ces deux votes négatifs concernent une seule Recommandation.

LA CONFÉRENCE SANCTIONNE LES PUBLICATIONS SUIVANTES ANTÉRIEUREMENT APPROUVÉES PAR LE COMITÉ ET RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE LES UTILISER DANS LA MESURE DU POSSIBLE, COMME BASE DE LEURS RÉGLEMENTATIONS NATIONALES :

R 21:2007 TAXIMÈTRES

**R 35-1:2007 MESURES MATÉRIALISÉES DE LONGUEUR POUR USAGES GÉNÉRAUX.
PARTIE 1 : EXIGENCES MÉTROLOGIQUES ET TECHNIQUES**

**R 49-1:2006 COMPTEURS D'EAU POUR LE MESURAGE DE L'EAU POTABLE FROIDE
ET DE L'EAU CHAUDE.
PARTIE 1 : EXIGENCES MÉTROLOGIQUES ET TECHNIQUES**

**R 49-2:2006 COMPTEURS D'EAU POUR LE MESURAGE DE L'EAU POTABLE FROIDE
ET DE L'EAU CHAUDE.
PARTIE 2 : PROCÉDURES D'ESSAI**

**R 51-1:2006 INSTRUMENTS DE PESAGE TRIEURS-ÉTIQUETEURS À
FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE.
PARTIE 1 : EXIGENCES MÉTROLOGIQUES ET TECHNIQUES – ESSAIS**

**R 65:2006 SYSTÈME DE MESURE DE FORCE DES MACHINES UNIAXIALES D'ESSAI
DES MATÉRIAUX**

**R 76-1:2006 INSTRUMENTS DE PESAGE À FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.
PARTIE 1 : EXIGENCES MÉTROLOGIQUES ET TECHNIQUES – ESSAIS**

- R 82:2006 *SYSTÈMES CHROMATOGRAPHIQUES EN PHASE GAZEUSE POUR LA MESURE DES POLLUTIONS PAR PESTICIDES ET AUTRES SUBSTANCES TOXIQUES*
- R 83:2006 *SYSTÈME DE CHROMATOGRAPHE EN PHASE GAZEUSE/ SPECTROMÈTRE DE MASSE POUR L'ANALYSE DE POLLUANTS ORGANIQUES DANS L'EAU*
- R 107-1:2007 *INSTRUMENTS DE PESAGE TOTALISATEURS DISCONTINUS À FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE (PESEUSES TOTALISATRICES À TRÉMIE).
PARTIE 1 : EXIGENCES MÉTROLOGIQUES ET TECHNIQUES – ESSAIS*
- R 116:2006 *SPECTROMÈTRES À ÉMISSION ATOMIQUE DE PLASMA COUPLÉ INDUCTIVEMENT POUR LE MESURAGE DES POLLUANTS MÉTALLIQUES DANS L'EAU*
- R 117-1:2007 *ENSEMBLES DE MESURAGE DYNAMIQUE DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU.
PARTIE 1 : EXIGENCES MÉTROLOGIQUES ET TECHNIQUES*
- R 134-1:2006 *INSTRUMENTS À FONCTIONNEMENT AUTOMATIQUE POUR LE PESAGE DES VÉHICULES ROUTIERS EN MOUVEMENT ET LE MESURAGE DES CHARGES À L'ESSIEU. PARTIE 1 : EXIGENCES MÉTROLOGIQUES ET TECHNIQUES – ESSAIS*
- R 137-1:2006 *COMPTEURS DE GAZ. PARTIE 1 : EXIGENCES*
- R 138:2007 *RÉCIPIENTS POUR TRANSACTIONS COMMERCIALES*
- R 139:2007 *ENSEMBLES DE MESURAGE DE GAZ COMPRESSÉ POUR VÉHICULES*
- R 140:2007 *SYSTÈMES DE MESURAGE DE GAZ*

Il est donné lecture de la **Résolution 6**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE SANCTIONNE LES PUBLICATIONS SUIVANTES ET RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES DE LES UTILISER DANS LA MESURE DU POSSIBLE, COMME BASE DE LEURS RÉGLEMENTATIONS NATIONALES :

- R 71:2008 *RÉSERVOIRS DE STOCKAGE FIXES. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES*
- R 85:2008 *JAUGEURS AUTOMATIQUES POUR LE MESURAGE DES NIVEAUX DE LIQUIDE DANS LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE FIXES*
- R 99-1:2008 *INSTRUMENTS DE MESURE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES.
PARTIE 1 : EXIGENCES MÉTROLOGIQUES ET TECHNIQUES*
- R 99-2:2008 *INSTRUMENTS DE MESURE DES GAZ D'ÉCHAPPEMENT DES VÉHICULES.
PARTIE 2 : CONTROLES MÉTROLOGIQUES ET ESSAIS DE PERFORMANCE*

R 141:2008 *PROCÉDURE POUR L'ÉTALONNAGE ET LA VÉRIFICATION DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS THERMOGRAPHIQUES*

R 142:2008 *RÉFRACTOMÈTRES AUTOMATISÉS : MÉTHODES ET MOYENS DE VÉRIFICATION*

Il est donné lecture de la **Résolution 6a**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE PREND NOTE DES COMMENTAIRES ÉMIS PAR CERTAINS ÉTATS MEMBRES CONCERNANT LA NÉCESSITÉ DE RÉVISER AUSSI TÔT QUE POSSIBLE LES PUBLICATIONS SUIVANTES :

R 71:2008 *RÉSERVOIRS DE STOCKAGE FIXES. PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES*

R 85:2008 *JAUGEURS AUTOMATIQUES POUR LE MESURAGE DES NIVEAUX DE LIQUIDE DANS LES RÉSERVOIRS DE STOCKAGE FIXES*

R 139:2007 *ENSEMBLES DE MESURAGE DE GAZ COMPRESSÉ POUR VÉHICULES*

LA CONFÉRENCE DONNE INSTRUCTION AU COMITÉ DE COMMENCER LA RÉVISION DE CES PUBLICATIONS.

Il est donné lecture de la **Résolution 7**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE SANCTIONNE LE RETRAIT DES PUBLICATIONS SUIVANTES :

V 3 *DICTIONNAIRE DES ESSAIS DE DURETÉ (ÉDITION QUADRILINGUE FRANÇAIS-ANGLAIS-ALLEMAND-RUSSE)*

R 9 *VÉRIFICATION ET ÉTALONNAGE DES BLOCS DE RÉFÉRENCE DE DURETÉ BRINELL*

R 10 *VÉRIFICATION ET ÉTALONNAGE DES BLOCS DE RÉFÉRENCE DE DURETÉ VICKERS*

R 11 *VÉRIFICATION ET ÉTALONNAGE DES BLOCS DE RÉFÉRENCE DE DURETÉ ROCKWELL B*

R 12 *VÉRIFICATION ET ÉTALONNAGE DES BLOCS DE RÉFÉRENCE DE DURETÉ ROCKWELL C*

R 36 *VÉRIFICATION DES PÉNÉTRATEURS DES MACHINES D'ESSAI DE DURETÉ*

R 37 *VÉRIFICATION DES MACHINES D'ESSAI DE DURETÉ (SYSTEME BRINELL)*

R 38 *VÉRIFICATION DES MACHINES D'ESSAI DE DURETÉ (SYSTEME VICKERS)*

R 39 *MACHINES DE DURETÉ ROCKWELL*

R 74 *INSTRUMENTS DE PESAGE ÉLECTRONIQUES*

R 121 ÉCHELLE D'HUMIDITÉ RELATIVE DE L'AIR CERTIFIÉE PAR RAPPORT À DES SOLUTIONS SATURÉES DE SELS

Il est donné lecture de la **Résolution 8**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE ENCOURAGE LES ÉTATS MEMBRES À PARTICIPER ACTIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ET À LA RÉVISION DES SYSTÈMES OIML D'ACCEPTATION ET DE RECONNAISSANCE MUTUELLES EN VUE DE LES METTRE EN ŒUVRE DANS LEURS PAYS.

Il est donné lecture de la **Résolution 9** ; la Finlande et la Suède votent « non ». M. Valkeapää explique que le vote négatif de la Finlande tient au fait que la Résolution ne précise pas la nature des systèmes de reconnaissance dont l'OIML doit assurer une promotion active. Il souhaite que les Systèmes de Certificats MAA et dits « de Base » y soient mentionnés, sinon ce serait la porte ouverte à l'acceptation de systèmes en tous genres, potentiellement lourde de conséquences, et de surcroît inconnus des Membres.

M. Magaña répond que, effectivement, la Résolution dans les termes actuels encourage les Membres à participer aussi à d'autres systèmes qui verront peut-être le jour dans quelques années. Il demande si d'autres pays ont des observations à faire sur cette question. Un délégué suggère de modifier la formulation en indiquant « systèmes existants ».

M. Lenemar fait remarquer que l'Algérie a voté les Résolutions 8 et 9 mais non sans réserve. Concernant la Résolution 8, il propose : « L'OIML participe activement à la révision des systèmes OIML, mais se réserve le droit de procéder à l'approbation et à la vérification d'instruments de mesure si elle le juge nécessaire, comme pour le contenu supplémentaire de certains paramètres physiques. »

De même, s'agissant de la Résolution 9, il propose : « L'OIML se réserve le droit de demander certaines prescriptions techniques et administratives. »

M. Magaña remercie M. Lenemar et l'assure que ses remarques seront consignées dans le compte rendu. Les systèmes « de Base » et MAA ne sont évidemment pas obligatoires pour les États Membres, et ces derniers peuvent choisir de participer ou non et d'accepter ou non leurs essais. Les États sont totalement libres d'effectuer des essais supplémentaires ou même de ne pas reconnaître les essais de l'OIML. Il est pris note de ces remarques, mais cela ne présente aucun risque pour les Systèmes de Certificats ou MAA.

M. Magaña demande si l'ajout de l'expression « systèmes OIML existants » peut changer quelque chose aux votes exprimés.

M. Björkqvist répond que, avec cette modification, la Suède estime pouvoir voter en faveur de la Résolution. Cette phrase est ajoutée et le résultat du vote est modifié en conséquence ; la Résolution 9 est adoptée, il n'y a pas d'autres voix contre ni d'abstentions.

LA CONFÉRENCE ENCOURAGE LES ÉTATS MEMBRES À PARTICIPER AUX SYSTÈMES EXISTANTS D'ACCEPTATION ET DE RECONNAISSANCE MUTUELS ET À LES PROMOUVOIR ACTIVEMENT AUPRÈS DE TOUTES LES PARTIES CONCERNÉES TELLES QUE LES FABRICANTS ET LES UTILISATEURS D'INSTRUMENTS DE MESURE.

Il est donné lecture de la **Résolution 10**. M. Lindlov rappelle aux délégués que, la veille, on a décidé d'ajouter une phrase pour que les remarques faites à ce moment-là soient par la suite prises en compte dans la stratégie. M. Magaña suggère d'ajouter que le Comité est aussi invité à tenir compte des remarques faites par la Conférence lors de la mise à jour du document relatif à la stratégie. La Résolution 10 est ensuite adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE APPROUVE LE PLAN STRATÉGIQUE ET DONNE INSTRUCTION AU COMITÉ DE LE METTRE EN ŒUVRE ET DE RENDRE COMPTE SUR LE PROGRÈS DE SA MISE EN ŒUVRE LORS DE LA 14ÈME CONFÉRENCE. ELLE DEMANDE AU COMITÉ QU'IL PRENNE EN COMPTE LES REMARQUES FAITES PAR LA CONFÉRENCE POUR LA MISE A JOUR DE CE PLAN.

Il est donné lecture de la **Résolution 11**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE DISSOUT LE GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT SUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT ET REMERCIE SES MEMBRES POUR LEURS CONSEILS ET CONTRIBUTIONS AUX TRAVAUX DE L'OIML SUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT.

Il est donné lecture de la **Résolution 12**. M. Kool rappelle aux délégués que les mots « bénévole » et « dans la mesure de son budget » ont été ajoutés. Il y a zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE ÉTABLIT LE POSTE BÉNÉVOLE DE « FACILITATEUR POUR LES QUESTIONS DE PAYS EN DÉVELOPPEMENT », SOUS LA RESPONSABILITÉ DU PRÉSIDENT DU COMITÉ, ET DEMANDE AU BIML DE FOURNIR LE SOUTIEN NÉCESSAIRE À CE FACILITATEUR, DANS LA MESURE DE SON BUDGET.

Il est donné lecture de la **Résolution 13**. M. Flandrin explique qu'il ne pense pas que cette Résolution soit valable parce qu'elle repose sur des rapports qui couvrent la période 2004–2007 et sur des règles qui n'ont pas encore été approuvées par le CIML. Il lui semble discutable de s'appuyer sur un rapport relatif à des arrangements qui n'ont pas encore été approuvés par le Comité. M. Magaña répond que la remarque de M. Flandrin apparaîtra dans le compte rendu. Il poursuit en disant que l'objet de cette Résolution est d'accepter les rapports de l'auditeur établis pour les quatre années précédentes, conformément aux dispositions stipulées dans le Règlement financier adopté en 2004.

Il y a zéro voix contre et zéro abstention.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE MÉTROLOGIE LÉGALE, AYANT EXAMINÉ LES RAPPORTS SUR LA GESTION DU BUDGET POUR LES EXERCICES 2004, 2005, 2006 ET 2007 ;

NOTANT QUE LE BUDGET A ÉTÉ GÉRÉ CONFORMÉMENT AUX DÉPENSES NÉCESSAIRES POUR MENER A BIEN LES TÂCHES DU BUREAU, ET QUE L'EXACTITUDE DES RAPPORTS A ÉTÉ CERTIFIÉE PAR DES AUDITS ANNUELS ;

NOTANT QUE LES FONCTIONS RESPECTIVES ASSIGNÉES PAR LA CONVENTION AU PRÉSIDENT DU COMITÉ INTERNATIONAL DE MÉTROLOGIE LÉGALE ET AU DIRECTEUR DU BUREAU INTERNATIONAL DE MÉTROLOGIE LÉGALE ONT ÉTÉ REMPLIES ;

DONNE SA DÉCHARGE DÉFINITIVE AU PRÉSIDENT DU COMITÉ ET AU DIRECTEUR DU BUREAU POUR LEUR GESTION DU BUDGET DURANT LES EXERCICES COMPTABLES MENTIONNÉS CI-DESSUS.

Il est donné lecture de la **Résolution 14**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LA PART CONTRIBUTIVE DE BASE DES ÉTATS MEMBRES POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE 2009-2012 SERA LA SUIVANTE :

2009 13 600 € 2010 13 900 € 2011 14 200 € 2012 14 500 €

LES PAYS REJOIGNANT L'ORGANISATION EN TANT QU'ÉTATS MEMBRES PENDANT CETTE PÉRIODE FINANCIÈRE NE SERONT PAS REDEVABLES DU DROIT D'ENTRÉE.

Il est donné lecture de la **Résolution 15**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LES DROITS DE MEMBRE CORRESPONDANT POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE 2009-2012 SERONT LES SUIVANTS :

2009 1 120 € 2010 1 230 € 2011 1 340 € 2012 1 450 €

LES PAYS REJOIGNANT L'ORGANISATION EN TANT QUE MEMBRES CORRESPONDANTS PENDANT CETTE PÉRIODE FINANCIÈRE NE SERONT PAS REDEVABLES DU DROIT D'ENTRÉE.

Il est donné lecture de la **Résolution 16**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

LES TARIFS DES AUTRES PRODUITS OU SERVICES DE L'OIML POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE 2009-2012 SERONT LES SUIVANTS :

	2009	2010	2011	2012
ABONNEMENT ANNUEL AU BULLETIN OIML	60€	60 €	60 €	60 €
CANDIDATURE D'UN PARTICIPANT ÉMETTEUR DANS UNE DOMC	1 620 €	1 650 €	1 680 €	1 710 €
ÉVALUATION PAR PAIR DANS UNE DOMC (PAR JOUR D'ÉVALUATEUR)	1 530 €	1 560€	1 590 €	1 620 €
ENREGISTREMENT D'UN CERTIFICAT OIML (DIT « DE BASE » OU MAA)	350 €	358 €	367 €	376 €

Il est donné lecture de la **Résolution 17**. Elle est adoptée avec zéro voix contre et zéro abstention.

DANS L'ÉVENTUALITÉ OÙ LES CONDITIONS ÉCONOMIQUES ENGENDRERAIENT UNE SITUATION FINANCIÈRE CRITIQUE POUR L'OIML, LE PRÉSIDENT DU COMITÉ DEVRA RENDRE COMPTE DES MESURES PRISES ET POURRA PROPOSER QUE LE COMITÉ DEMANDE AUX ÉTATS MEMBRES UNE CONTRIBUTION VOLONTAIRE ADDITIONNELLE EXCEPTIONNELLE, APRÈS AVOIR PRIS AU PRÉALABLE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR RÉDUIRE LES COÛTS.

Il est donné lecture de la **Résolution 18**, ainsi que des modifications qui y ont été apportées au cours des discussions. La Russie demande ce que l'on entend pas le mot « nommer » et si un autre terme tel que « inviter » ne serait pas plus précis. M. Magaña répond que le Règlement financier prévoit la désignation d'un auditeur externe pour vérifier les comptes de l'OIML. L'auditeur actuel est spécialiste de la comptabilité française ; il est proposé de le remplacer par un expert spécialisé en comptabilité internationale.

Il y a zéro voix contre et zéro abstention.

CONSIDÉRANT QUE LES DISPOSITIONS DES NORMES IPSAS (NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES POUR LE SECTEUR PUBLIC) CONCERNANT LES RETRAITES, NE SONT PAS ENCORE DÉFINIES, LA CONFÉRENCE DONNE INSTRUCTION AU PRÉSIDENT DU CIML :

- **DE NOMMER UN EXPERT SPÉCIALISÉ DANS LA COMPTABILITÉ DU SECTEUR PUBLIC INTERNATIONAL EN TANT QU'AUDITEUR EXTERNE DE L'OIML,**
- **D'ÉLABORER AVEC CET EXPERT LES AMENDEMENTS NÉCESSAIRES À APPORTER AU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OIML, PLUS PARTICULIÈREMENT POUR LES RETRAITES, ET**
- **AVEC LE SOUTIEN DE CET EXPERT, DE PRENDRE LES DÉCISIONS PROVISOIRES APPROPRIÉES CONCERNANT LA COMPTABILITÉ ET LE SYSTÈME DE RETRAITE DE L'OIML.**

Le Dr. Ehrlich propose une Résolution supplémentaire, la **Résolution 19**, qui a trait au statut de certains Membres. Elle prévoit que la 13^{ème} Conférence de l'OIML délègue aux 44^{ème}, 45^{ème} et 46^{ème} Réunions du CIML le pouvoir de statuer sur des questions relatives à la qualité de membre qui dépendent du respect de diverses obligations financières. Elle a pour objet d'éviter de devoir attendre quatre ans pour pouvoir prendre ce type de décisions.

M. Magaña présente ses excuses pour ce point qui a été omis de l'ordre du jour de la Conférence et il acquiesce à la nécessité de le mentionner. Les documents d'origine de la Conférence faisaient référence au nouveau statut de certains Membres Correspondants, qualifiés dans ledit document de « Membres Associés ». Au cours de sa Réunion, le CIML a estimé que ce n'était pas approprié et qu'il fallait retirer la proposition. Pour certains États Membres, le Traité pose des problèmes, souvent pleinement justifiés. Le Comité a décidé de retirer ce point, et il a demandé au Président et au Bureau d'étudier la possibilité de désigner des Autorités de délivrance dans des pays autres que des États Membres et de définir les conditions applicables pour désigner ces Autorités de délivrance d'États non membres : par exemple, qui peut désigner ces Autorités et dans quelles conditions. À la lumière de ces études, une Résolution sera rédigée et soumise au CIML pour examen lors de sa Réunion en 2009. C'est la raison pour laquelle la proposition a été retirée de l'ordre du jour de la Conférence. La Conférence n'a probablement pas besoin d'établir de nouveaux règlements concernant ces Membres Associés, puisque c'est une question qui peut être résolue par les Systèmes de Certificats et MAA et régie par le Comité.

Le Dr. Ehrlich souhaite revenir à sa proposition précédente et suggère la formulation suivante : « La 13^{ème} Conférence de l'OIML délègue aux 44^{ème}, 45^{ème} et 46^{ème} Réunions du CIML le pouvoir de statuer sur des questions relatives à la qualité de membre qui dépendent du respect de diverses obligations financières ». Cela donne la possibilité de radier certains Membres Correspondants et permet au CIML de bénéficier d'une certaine souplesse pour décider de la réintégration de certains Membres.

M. Magaña remercie le Dr. Ehrlich de lui avoir rappelé ce point, qui fait suite aux discussions du Comité concernant deux pays présentant des arriérés de cotisation. L'un d'eux, le Cameroun, doit, comme l'a dit le Comité, être radié. Le CIML suggère que la Conférence donne instruction au Président et au Comité de prendre les décisions qui s'imposent à une date ultérieure non spécifiée.

Le Cameroun a apporté un communiqué officiel de son ministre des Finances, qui sollicite plus de temps pour procéder aux paiements arriérés. Le BIML n'a pas encore reçu l'argent, mais a obtenu l'assurance que les règlements seront effectués. Il apparaît légitime d'accorder à ce pays un délai pour s'en acquitter.

L'Éthiopie n'est pas présente pour donner son point de vue, mais il apparaît justifié que le Comité ait, là aussi, le pouvoir d'accorder à ce pays un délai supplémentaire dans l'espoir qu'il régularisera sa situation. C'est à cela que fait référence la Résolution actuellement en discussion.

L'Allemagne ne saisit pas bien ce que cette Résolution ajoute aux dispositions déjà existantes de la Convention concernant les statuts de membre. S'agit-il de voter des procédures élaborées conformément à l'article de la Convention de l'OIML ou de transférer des pouvoirs de la Conférence au CIML ?

M. Magaña répond que c'est au CIML qu'incombe la décision de radier ou non un pays. Un pays est radié s'il n'a pas acquitté ses cotisations pendant trois années consécutives. Ce n'est pas le cas du Cameroun et de l'Éthiopie. Le Cameroun a cependant promis de s'acquitter de la plus grande partie de sa dette dans les prochains mois. Mais le Comité n'a pas qualité pour accorder un délai supplémentaire et il a besoin de l'autorisation de la Conférence pour ce faire.

L'Allemagne propose d'adopter une formulation plus précise de la Résolution en faisant référence à des problèmes « en suspens » ou « existants » relatifs à la qualité de membre.

Le Dr. Ehrlich dit que l'ajout de l'un de ces mots ne permet pas au Comité d'intervenir si un cas semblable se produit à l'avenir. Son interprétation de la Convention est que la radiation n'est pas automatique au bout de trois ans. En fin d'après-midi, le CIML sera invité à voter des Résolutions qui nécessitent une action future sur les questions de radiation et de réintégration, et il pense que le CIML n'a pas qualité pour se prononcer sur ces Résolutions tant qu'une Résolution n'a pas d'abord été adoptée par la Conférence. Le souhait est que le CIML ait ainsi le pouvoir de traiter non seulement des problèmes déjà en suspens, mais aussi d'autres problèmes susceptibles de se poser dans les quatre prochaines années.

Le Royaume-Uni demande si cette Résolution ne pourrait pas couvrir ce qu'il y a à faire cet après-midi et s'il ne faut pas aussi ajouter la 43^{ème} Réunion du CIML, en sus des 44^{ème}, 45^{ème} et 46^{ème} Réunions.

M. Dunmill fait observer que l'article de la Convention relatif à la radiation de pays qui ne se sont pas acquittés de leur dette ne précise pas si la décision relève du Comité ou de la Conférence, parce qu'il s'agit simplement d'une règle ou d'un constat. Il y a d'autres règles qui portent sur les conditions de réadmission de ces États.

Mme Lagauterie indique que, pour la France, le premier paragraphe de l'Article est clair, mais que le paragraphe qui suit fait référence à la Conférence et à la situation particulière de pays qui se trouvent dans une période de difficultés financières. La France est prête à accepter cette Résolution pour les cas qui lui sont soumis ici, mais, si les modifications dépassent le cadre de la situation actuelle, cela voudrait dire que l'on veut modifier la Convention en vue d'une délégation permanente de ces pouvoirs de la Conférence au CIML.

M. Magaña dit que ce n'est pas l'intention recherchée. La dernière Conférence a donné à des pays endettés la possibilité de rembourser par versements échelonnés sur 10 ans. Seule la Conférence peut le faire, tout comme annuler des dettes. Le projet actuel est de donner à un pays, non pas dix ans de plus, mais quelques mois, pour régulariser sa situation et éviter l'expulsion.

L'Allemagne dit que le problème tient, semble-t-il, à l'absence de procédures dans le second paragraphe de l'Article XXIX de la Convention. Les règles d'expulsion visées dans le premier paragraphe sont claires et aucune décision de l'une des parties n'est nécessaire en la matière. Mais le second paragraphe dit que la Conférence doit décider si, dans des circonstances particulières, elle peut accorder des délais. Il lui paraît logique de limiter la Résolution 19 à la situation actuelle à la 43^{ème} Réunion du CIML et, concernant l'avenir, de dire que le CIML doit élaborer des procédures en lien avec la Conférence sur les situations évoquées dans le second paragraphe de l'Article.

M. Magaña dit que l'une des Résolutions du CIML stipule que le CIML doit étudier une procédure d'expulsion et de réadmission des Membres, en vue de la soumettre à la prochaine Conférence. C'est ce qu'a fait le BIPM et ce qui a été adopté à la dernière Conférence. Il est possible d'inclure cela dans les Résolutions de la Conférence et, en plus, de donner au Comité le pouvoir de proposer, dans l'intervalle, des délais de courte durée à des États Membres se trouvant en difficulté financière.

Le premier paragraphe de la Résolution 19 est rédigé et sa formulation recueille un consensus général.

M. Magaña propose un second paragraphe rédigé comme suit : « La Conférence autorise le CIML à accorder des délais d'une durée maximale de trois mois à des États Membres présentant plus de trois ans d'arriérés afin de régulariser leur situation ». Cette formulation reflète l'intention recherchée.

L'Australie estime que le premier paragraphe doit faire référence à l'Article XXIX de la Convention, pour bien montrer qu'il s'agit d'une démission forcée et non d'une démission normale.

M. Kool répond en proposant une formulation qui est acceptée.

L'Allemagne accepte l'amendement du premier paragraphe, mais maintient que le second paragraphe ne doit s'appliquer qu'à des problèmes déjà existants.

M. Magaña comprend les réserves de l'Allemagne, mais le même cas risque de se reproduire une autre année et, si l'on ne donne pas cette autorisation au CIML, il ne pourra pas prolonger le délai accordé à un pays ayant des arriérés ne serait-ce que d'un seul jour. L'autre question est de savoir si un délai de trois mois est suffisant ou s'il n'est pas préférable de prévoir un délai plus long.

Le Japon pose une question sur le second paragraphe. Dans la Convention, il est clair que seule la Conférence peut décider des mesures à prendre en cas d'arriérés. Est-il réellement possible de déléguer ce droit au CIML pour qu'il statue au cours d'une de ses Réunions ?

M. Magaña précise que les règles de la Convention s'appliquent strictement au Cameroun, qui présente plus de trois ans d'arriérés. Les règles disent clairement que ce pays doit donc être radié d'office, or on a la preuve quasi certaine que le Cameroun est aujourd'hui en mesure de régler les deux tiers de sa dette dans les prochains mois ; la réintégration de ce pays est, par conséquent, une question de mois. Lui accorder un petit délai supplémentaire éviterait de devoir l'expulser, puis de le réadmettre. La Conférence peut décider d'octroyer ce délai supplémentaire au Cameroun ou s'efforcer de laisser un peu de marge de manœuvre en autorisant le Comité à accorder des reports de courte durée ; cela n'est pas rigoureusement conforme au traité, mais cela donne un peu de flexibilité.

Le Japon comprend la situation, mais dit que déléguer quelque pouvoir que ce soit au CIML lui paraît contraire à la Convention.

M. Magaña lui concède ce point. Il suggère par conséquent une nouvelle formulation du second paragraphe de la Résolution 19 dont il est ensuite donné lecture et qui est adoptée, avec zéro voix contre et zéro abstention.

**LA CONFÉRENCE A DONNÉ INSTRUCTION AU COMITÉ D'ÉLABORER UNE PROCÉDURE DE MISE EN ŒUVRE DU SECOND PARAGRAPHE DE L'ARTICLE XXIX DE LA CONVENTION, RELATIF À LA RADIATION ET À LA RÉADMISSION DES MEMBRES, AFIN DE LA SOUMETTRE À LA PROCHAINE CONFÉRENCE.
LA CONFÉRENCE A ACCORDÉ AU CAMEROUN UN DÉLAI DE SIX MOIS POUR PROCÉDER AU PAIEMENT D'UNE PARTIE SIGNIFICATIVE DE SES ARRIÉRÉS.**

M. Johnston remercie le Président de la Conférence, le Dr. Lawrence Besley, qui a présidé la session de la Conférence de ce matin et a malheureusement été obligé de partir, le Vice-Président Stephen O'Brien, qui a été « promu » Président de la session de la Conférence de cet après-midi et James Kiarie qui a assuré les fonctions de Vice-Président de la Conférence. Ils ont tous trois accompli un travail formidable et ont grandement facilité la tâche de M. Johnston.

M. O'Brien clôt la 13^{ème} Conférence de l'OIML, en rappelant aux Membres que la session finale de la Réunion du CIML aura lieu l'après-midi.